

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mme LOUISE BOUCHER, présidente
M. MARIO DUMAIS, commissaire
M. ALFRED MARQUIS, commissaire

**AUDIENCE PUBLIQUE
PORTANT SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
DE LA PRODUCTION PORCINE AU QUÉBEC**

DEUXIÈME PARTIE

VOLUME 123

Séance tenue le 10 avril 2003, à 13 h 30
Sous-sol de la Cathédrale
203, 4^e Avenue
Sainte-Anne-de-la-Pocatière

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 10 MARS 2003

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

MOT DE LA PRÉSIDENTE.....	1
PRÉSENTATION DES MÉMOIRES :	
MÉMOIRE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS.....	1
MÉMOIRE DE M. ALPHÉE PELLETIER.....	63
DEMANDE DE RECTIFICATION (1).....	81

(SÉANCE DU 10 AVRIL 2003)
(SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI)
(MOT DE LA PRÉSIDENTE)

5 **LA PRÉSIDENTE :**

Alors, Mesdames et Messieurs, bonjour et bienvenue à cette deuxième partie de la consultation publique sur le développement durable de la production porcine au Québec. Je me présente, Louise Boucher. Je préside cette commission d'enquêtes et d'audiences publiques et je suis accompagnée de mes deux (2) collègues, Alfred Marquis et Mario Dumais.

Malheureusement, monsieur Beauchamp, monsieur André Beauchamp a dû s'absenter en raison d'un problème de santé. Alors, nous allons peut-être le retrouver ce soir, peut-être seulement que demain, mais il prie de s'excuser auprès de ceux qui participeront à cette séance cet après-midi.

Cet après-midi, nous avons deux (2) participants. Le premier, qui est la Fédération québécoise des municipalités, aura un temps un peu plus long que ce qu'on a l'habitude de vous accorder, c'est-à-dire nous avons prévu au total, au maximum deux (2) heures trente (30) avec vous. Ça peut prendre moins de temps mais ça ne peut pas prendre plus que deux (2) heures trente (30). Et après la pause, nous entendrons un citoyen, alors, qui aura, lui, droit à une demi-heure.

Alors donc, par ailleurs, je tiens à informer les gens dans la salle, vous commencez à le savoir mais c'est toujours bon de le rappeler pour ceux qui n'étaient pas là, qu'il est possible, à tout citoyen qui constaterait un fait qui est mentionné dans la présentation faite par un participant, donc qu'un fait est erroné, il a la possibilité de le corriger en usant du droit de rectification et pour ce faire, il faut s'inscrire au registre à l'arrière de la salle. Et bien sûr que cette rectification peut être à nouveau rectifié, mais cette fois-ci par écrit au secrétariat de la commission.

Nous entendrons, à la fin de l'après-midi, s'il y a lieu, les droits de rectification qui auront été demandés par les citoyens. Jusqu'à maintenant, il n'y en a pas vraiment eu beaucoup et c'est mieux ainsi.

Alors donc, on accueille notre premier groupe, soit la Fédération québécoise des municipalités et ses représentants, donc monsieur Michel Belzil. Bonjour.

40 **M. MICHEL BELZIL :**

Bonjour, Madame.

LA PRÉSIDENTE :

45 Peut-être juste faire un petit signe de la tête pour que monsieur Olivier, qui retranscrit tout ce que nous disons en audience, puisse bien vous identifier.

 Monsieur Charles-Eugène Blanchette. Bonjour.

50 **M. CHARLES-EUGÈNE BLANCHETTE :**

 Bonjour.

LA PRÉSIDENTE :

55

 Monsieur Raymond Bilodeau. Bonjour.

M. RAYMOND BILODEAU :

60

 Bonjour.

LA PRÉSIDENTE :

 Monsieur Jacques Moreau.

65

M. JACQUES MOREAU :

 Bonjour.

70 **LA PRÉSIDENTE :**

 Bonjour. Madame Isabelle Chouinard. Bonjour.

Mme ISABELLE CHOUINARD :

75

 Bonjour.

LA PRÉSIDENTE :

80

 Et monsieur David Duval. Bonjour.

M. DAVID DUVAL :

 Bonjour.

85

LA PRÉSIDENTE :

 Alors, nous vous cédon la parole et après quoi, nous échangerons avec vous sur les éléments contenus dans votre mémoire.

90

M. MICHEL BELZIL :

Alors merci, Madame, Messieurs les Commissaires.

95

J'aimerais d'abord vous présenter un petit peu plus particulièrement les gens qui m'accompagnent, leur titre, leur fonction. Alors, je suis accompagné de monsieur Jacques Moreau ici à ma gauche, qui est maire de Verchères, qui est membre du conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités et qui est également président du Comité consultatif agricole de la communauté métropolitaine de Montréal.

100

Également, monsieur Raymond Bilodeau, à ma droite, qui est maire de Saint-Wenceslas et préfet de la MRC Nicolet-Yamaska, que vous avez rencontré et qui a déposé un mémoire, qu'on m'a dit fort intéressant, en un autre lieu.

105

Monsieur Charles-Eugène Blanchette, à ma gauche également, maire de Saint-Charles-de-Bellechasse et membre du conseil d'administration de la Fédération. Et non les moindres, notre personnel de soutien qui est bien important, monsieur David Duval, urbaniste et conseiller en recherche et politique à la FQM. Et maîtresse Isabelle Chouinard, directrice des services conseils à la FQM.

110

Alors, vous avez reçu notre mémoire. Nous avons confectionné un résumé qui est quand même assez long. Alors, je vais me permettre d'en faire la lecture pour le bénéfice mais aussi pour les gens dans la salle et, par la suite, je vais inviter les gens qui m'accompagnent à donner certains témoignages et, si vous le voulez, on procédera aux questions.

115

Alors, la Fédération québécoise des municipalités représente neuf cent trente (930) municipalités dont la quasi-totalité gère la zone agricole et quatre-vingt-sept (87) MRC. La Fédération, autrefois l'UMRCQ, a participé activement aux travaux d'élaboration du régime de protection des activités agricoles adopté en mil neuf cent quatre-vingt-seize (1996) et aux étapes qui ont suivi. Elle est donc hautement interpellée par le sujet débattu devant cette Commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

120

La FQM se réjouit de l'initiative du ministre d'État aux Affaires municipales et à la métropole, à l'Environnement et à l'eau, de confier au BAPE le mandat d'examiner isolément la problématique de la production porcine au Québec.

125

La croissance importante de cette industrie au cours des dernières années, l'importance qu'elle a pris au plan économique et les inconvénients qu'elle engendre aux plans social et environnemental justifient que sa progression et ses impacts soient examinés de façon particulière.

130

Les représentations de la FQM dans le dossier agricole sont toujours mues par une même vision : laisser aux instances politiques locales, incidemment les MRC, décider de l'aménagement de leur territoire, notamment de l'avenir de leur agriculture.

135

Ici, j'aimerais préciser que, du fait que la croissance de l'industrie porcine nous amène, bien sûr, à réévaluer l'ensemble de l'agriculture sur nos territoires. Mais loin de notre pensée que d'essayer de gérer chacune des productions de la même façon que ce qu'on va évoquer ici aujourd'hui, là, sur l'industrie porcine. Par contre, ça nous amène inévitablement à évaluer le développement de notre agriculture, là, sous tous ses aspects.

140

L'aménagement du territoire est à la base d'une responsabilité décentralisée qui se voulait, au départ, respectueuse de certains principes qui ont été clairement énoncés dans le troisième fascicule du Livre vert sur la décentralisation en mil neuf cent soixante-dix-sept (1977), à savoir cinq (5) points importants.

145

Que l'aménagement est d'abord une responsabilité politique qui doit donc relever d'autorités élues par la population.

150

Que le partage des pouvoirs doit respecter le domaine propre d'intervention de chaque palier de gouvernement.

Qu'une concertation des choix et des actions des trois (3) paliers de gouvernement est nécessaire.

155

Qu'une participation plus active des citoyens et citoyennes à la prise de décisions et à la gestion de l'aménagement est essentielle et que les MRC auraient, en matière d'aménagement, un interlocuteur gouvernemental unique, soit le ministère des Affaires municipales.

160

Force est de constater que l'on s'est considérablement éloigné de ces fondements au fil des ans. Les orientations gouvernementales ont opéré une centralisation des décisions entre les mains du gouvernement qui s'accapare le pouvoir de juger de l'opportunité des décisions politiques relevant en théorie du palier MRC. Les élus municipaux portent ainsi l'odieux des décisions politiques sur lesquelles ils ont peu d'influence.

165

Alors, pour la Fédération québécoise des municipalités, le temps est venu réellement de décentraliser l'aménagement du territoire agricole aux MRC.

Par ailleurs, la protection de l'environnement ne devrait plus être l'apanage exclusif du ministère de l'Environnement. Les municipalités doivent pouvoir bénéficier de pouvoirs complémentaires de façon à accroître la protection offerte à certains égards.

170

La FQM réclame plus de latitude pour les MRC et les municipalités locales pour leur permettre d'aménager leur territoire agricole de manière à assurer une cohabitation harmonieuse des usages, spécialement en regard de la production porcine et pour leur permettre de contribuer plus efficacement au développement durable de l'agriculture.

175

Nous vous présentons ici les moyens dont devraient disposer les milieux pour contribuer au mieux-être des collectivités et favoriser le développement durable de la production porcine.

180

Mentionnons que les revendications présentées dans notre mémoire ont été proposées par la Commission d'aménagement de la FQM sur l'aménagement et l'environnement et qu'elles ont été entérinées par le conseil d'administration de la Fédération qui regroupe quarante (40) préfets et maires provenant des quatorze (14) régions administratives du Québec.

185

Je vais tout de suite à la partie 2 de notre mémoire. Alors, je saute la partie historique qui a mené à des ententes.

190

Un développement harmonieux aux plan social et économique. Le principe d'une gestion décentralisée.

195

Au Québec, l'agriculture est un moteur économique pour les régions rurales, mais elle ne peut à elle seule assurer leur prospérité économique. En effet, l'agriculture fournit moins de huit pour cent (8 %) des emplois dans chaque région du Québec, comme en font foi les données du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. La production porcine représente quant à elle, en moyenne, six pour cent (6 %) des emplois agricoles, donc une très petite partie de l'ensemble des emplois agricoles.

200

Bien qu'il contribue à l'économie des secteurs ruraux, le développement de la production porcine doit, en raison des inconvénients générés, être planifié et harmonisé aux créneaux de développements privilégiés. Également, le développement durable des communautés passe par une approche multiressources de l'agriculture, ce qui comprend une diversification des cultures et des productions.

205

Ainsi donc, les autorités locales et régionales doivent avoir une latitude de déterminer le type de développement et de milieu de vie qui leur conviennent. Les MRC doivent donc disposer des pouvoirs nécessaires pour rendre effectifs ces choix par le biais des schémas d'aménagement.

210

Elles doivent pouvoir incidemment choisir, selon les secteurs de leur territoire, le modèle de production porcine qu'elles souhaitent voir se développer, tant au niveau de la taille de la ferme qu'au niveau du type de régie d'Élevage, c'est-à-dire fumier liquide ou solide.

215

Les MRC doivent pouvoir également déterminer avec plus de liberté la localisation des nouvelles porcheries sur leur territoire et leur niveau de concentration. Cela nécessite des changements importants que nous présentons ici.

L'élargissement requis des pouvoirs actuels.

220

Le contrôle des usages. Le zonage des productions vise la répartition des usages agricoles en zone agricole selon des zones prévues au règlement de zonage de la municipalité. Selon la FQM, le zonage des productions est une avenue à privilégier pour déterminer les parties de territoire où pourra se développer l'industrie porcine.

225 Les inconvénients liés à la production porcine ne se limitent pas au lieu d'exploitation, l'épandage de lisier sur des terres en culture présente aussi des inconvénients que les municipalités souhaiteraient pouvoir régir. La FQM croit que les pouvoirs réglementaires des municipalités devraient être élargis en conséquence.

230 Quant aux distances séparatrices, les MRC doivent disposer d'une plus grande souplesse dans la détermination des distances séparatrices destinées à atténuer les odeurs inhérentes aux activités agricoles en zone agricole.

235 En outre, les distances prévues pour l'épandage sont insuffisantes pour assurer une gestion efficace des odeurs, et les MRC devraient pouvoir adapter davantage. De plus, compte tenu que l'utilisation de rampes d'incorporation permet de diminuer plus efficacement les odeurs que les rampes basses, le Règlement sur les exploitations agricoles devrait obliger l'utilisation de ce type de rampes dans les cas où la topographie et le type de culture s'y prêtent.

240 Quant aux jours d'interdiction d'épandage, le projet de Loi 137 a récemment modifié le Code municipal du Québec et la Loi sur les cités et villes, pour permettre aux municipalités d'interdire, pendant huit (8) jours, l'épandage au cours de la période estivale.

245 Bien que le principe soit favorablement accueilli, les modalités d'application de cette disposition nous semblent contraignantes pour les municipalités. Elles ne permettent pas de tenir compte des festivals locaux et des congés fériés qui peuvent se traduire en fins de semaine prolongées.

250 Par exemple, l'interdiction ne peut porter sur plus de deux (2) jours consécutifs et elle ne permet aucunement de tenir compte des consensus sociaux qui ont été établis au fil du temps entre les municipalités et les agriculteurs.

255 La FQM propose donc d'assouplir ces dispositions, de faire confiance à la municipalité dans l'application des normes qu'elle aura établies et de faire en sorte que cette interdiction puisse s'appliquer sur une partie et non viser nécessairement l'ensemble de son territoire.

260 Quant au contingentement des usages, l'éventuelle levée du moratoire sur l'implantation de nouvelles porcheries et la nécessité de déconcentrer la production des régions en surplus entraînera nécessairement une augmentation dans les régions qui sont périphériques à ces zones de concentration. Ce mouvement était déjà perceptible avant l'imposition du moratoire.

265 De l'avis de la FQM, le fait d'éviter la concentration spatiale des élevages à forte charge d'odeur est essentiel pour assurer la cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles. Or, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise que le contingentement des usages ne peut s'appliquer aux usages agricoles en zone agricole. La FQM suggère d'élargir la portée de cette disposition aux activités agricoles en zone agricole, au moins pour la production porcine.

Les projets ne nécessitant plus de certificat d'autorisation.

270

Le Règlement sur les exploitations agricoles a soustrait, à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, certains projets d'implantation et d'agrandissement de lieux d'élevages. Le certificat d'autorisation est substitué, dans ces cas, par un avis de projet qui ne requiert pas préalablement l'attestation de conformité à la réglementation municipale. Afin de faciliter l'application de la réglementation municipale, il serait fort utile que le ministère de l'Environnement informe systématiquement les municipalités concernées de ces avis de projet dès leur réception.

275

La concertation en amont des projets.

280

Selon les règles actuellement en vigueur, l'implantation d'une porcherie nécessite deux (2) interventions de la municipalité soit, d'une part, l'émission de l'attestation de conformité qui précise que le projet est conforme à la réglementation municipale, soit, d'autre part, l'émission du permis de construction.

285

Ainsi, nul autre que l'inspecteur municipal n'est impliqué dans le processus et la population n'est pas informée de la nature de la demande ni de celle du projet ni de la position exprimée par la municipalité.

290

Aussi, d'une manière générale, la population n'est informée de l'implantation d'une nouvelle porcherie qu'une fois que les autorisations ont été émises et, bien souvent, une fois que les travaux ont été entrepris.

295

Ce processus a, à plusieurs occasions, suscité des réactions négatives de la part de la population, notamment parce qu'elle était mal informée quant aux effets sur le milieu et sur la qualité de vie des citoyens. Dans plusieurs cas, la population s'est estimée flouée et a déploré ne pas avoir été informée au préalable du projet d'implantation.

300

Il serait donc utile d'instaurer un mécanisme favorisant une meilleure information de la population et de la municipalité à l'égard des projets d'élevage susceptibles d'avoir des effets sur leur milieu, de permettre une négociation entre la municipalité et le promoteur de façon à rendre le projet socialement acceptable et à lui assurer une meilleure intégration dans son milieu d'accueil.

305

À cette fin, nous proposons que les pouvoirs conférés aux articles 145.31 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soient rendus applicables aux activités agricoles en zone agricole. Ce pouvoir permet aux municipalités qui ont un comité consultatif d'urbanisme de définir des usages conditionnels. Les demandes d'autorisation relatives à ces usages sont évaluées par le comité consultatif d'urbanisme, après avis public, à la lumière des critères définis dans le règlement.

310

Dans cette perspective, le promoteur d'un projet de nouvelle porcherie pourrait être invité à tenir une séance publique d'information dans le territoire de la municipalité où son implantation est prévue. Lors de cette séance d'information, le promoteur devrait fournir toutes

315 les informations nécessaires afin de permettre au comité consultatif d'urbanisme et à la population d'apprécier les conséquences du projet sur l'environnement et sur la qualité de vie.

Ainsi, à la lumière des conditions prévues au règlement et eu égard aux préoccupations exprimées par la population, la municipalité pourrait exiger du promoteur des modifications au projet destinées à en favoriser l'acceptation sociale.

Maintenant, quant aux MRC incluses dans les communautés métropolitaines.

325 Les MRC comprises dans une communauté métropolitaine n'auront plus, à compter de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement métropolitain, de rôle à jouer en matière d'aménagement du territoire.

330 Or, de l'avis de la FQM, de nombreux aspects en matière de gestion du territoire agricole sont davantage intermédiaires que d'envergure métropolitaine. La FQM a demandé au gouvernement de créer un chantier de travail pour identifier les responsabilités qui devraient être conservées au palier de la MRC dans les communautés métropolitaines. En outre, la FQM est d'avis que ces MRC devraient préserver leur comité consultatif agricole pour assurer une gestion concertée de la cohabitation des usages.

335 Alors, monsieur Moreau se fera un plaisir de répondre à vos questions et même d'en rajouter éventuellement sur cet élément.

La partie 3 de notre mémoire, qui implique des aspects environnementaux, maintenant.

340 Il y a lieu d'assurer une meilleure cohérence entre les objectifs définis dans la politique nationale de l'eau et les obligations diverses faites aux municipalités, notamment au plan de la qualité de l'eau potable et de la protection des ressources de captage d'eaux souterraines, des autres sources d'approvisionnement en eau ainsi que des bandes riveraines.

345 Les municipalités et les MRC doivent également être soutenues dans l'application des normes applicables. La gestion intégrée de l'eau par bassin versant doit également conditionner le développement de la production porcine au Québec. La protection des boisés doit également être favorisée davantage.

350 En matière de gestion intégrée d'eau par bassin versant.

355 La FQM est non seulement favorable à la gestion intégrée de l'eau par bassin versant au Québec, elle en prône les vertus depuis de nombreuses années. Cependant, la FQM déplore que la politique nationale de l'eau et le cadre de référence proposé par le ministère de l'Environnement sur la gestion intégrée de l'eau par bassin versant confie la responsabilité de l'élaboration des plans directeurs de l'eau à des instances qui ne sont pas impliquées dans l'aménagement du territoire.

360 Les comités de bassins versants seront en effet des corporations à but non lucratif
autonomes mais qui relèveront, aux plans financier et technique, du gouvernement du Québec.
Il est illusoire de penser que les MRC accepteront de se voir dicter, dans leur schéma
d'aménagement, des décisions par des instances non imputables. C'est une question de
cohérence et de respect de la démocratie locale.

365 La FQM propose que la gestion intégrée par bassin versant soit orchestrée sous l'égide
des MRC en continuité avec leur mandat d'aménagement du territoire. Évidemment, les bassins
versants étant souvent plus vastes que les territoires de MRC, les MRC concernées devraient
gérer cette responsabilité en commun, sous le modèle, par exemple, des commissions
370 conjointes d'aménagement prévues aux articles 75.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et
l'urbanisme. Le président de la Commission pourrait présider les travaux du comité de bassin
qui demeurerait à titre de comité consultatif. Les plans directeurs de l'eau étant adoptés par les
MRC, il y aurait donc un arrimage certain entre les schémas d'aménagement et cette
planification.

375 Quant à la protection des milieux sensibles.

Le Règlement sur les exploitations agricoles ne prévoit aucune mesure pour tenir
compte des problématiques particulières telles que la protection des cours d'eau présentant un
caractère particulier, dont les rivières à saumon, frayères et rivières patrimoniales,
380 particulièrement en ce qui concerne la distance à respecter lors d'épandage de déjections
animales.

La FQM propose donc la modification du Règlement sur les exploitations agricoles pour
prévoir une bande de protection plus importante en bordure de tous les cours d'eau présentant
385 un caractère particulier et identifié à ce titre dans un schéma d'aménagement.

Protection des bandes riveraines.

390 Bien que la responsabilité de la protection des rives, du littoral et des plaines inondables
relève du milieu municipal, l'application de ces normes en zone agricole demeure difficile, on en
convient. Les ressources humaines et financières limitées des municipalités, le nombre élevé
de kilomètres de rives, l'accès aux cours d'eau de même que la réticence des agriculteurs qui
considèrent qu'ils subissent une perte de terres cultivées sont autant de facteurs contraignants
à l'application.

395 La FQM suggère donc que le gouvernement soutienne financière les municipalités et les
MRC pour l'application de ces normes.

La protection des ouvrages de captage.

400 Le Règlement sur le captage des eaux souterraines autorise les municipalités à
accroître l'aire de protection des ouvrages de captage, à la seule condition que deux (2)
contrôles successifs démontrent une concentration en nitrates de l'eau excédant cinq (5)

405 milligrammes par litre. Or, le Règlement sur la qualité de l'eau potable indique que l'eau destinée à la consommation humaine ne doit pas contenir plus de dix (10) milligrammes par litre de nitrates.

410 Ainsi, la moitié du taux limite de contamination doit être atteinte pour que la municipalité puisse réagir. Cette marge de manœuvre est nettement insuffisante et les municipalités devraient pouvoir agir de façon préventive.

Protection du milieu boisé.

415 La protection des milieux boisés en zone agricole ne doit plus être perçue comme une entrave à l'agriculture mais plutôt comme un élément positif pour la protection des cultures et des cours d'eau et le maintien de la biodiversité. En ce sens, le texte des orientations gouvernementales doit être revu pour réduire les justifications requises à l'instauration d'une telle protection par les MRC, particulièrement pour le déboisement à des fins de mise en culture.

420 Le gouvernement devrait donc encourager davantage le milieu municipal dans ses efforts pour la protection du milieu boisé. Le pouvoir récemment octroyé aux MRC, à l'effet de réglementer la plantation ou l'abattage d'arbres, devrait être assorti de la possibilité d'octroyer des amendes supérieures à celles généralement autorisées dans les lois municipales, de façon à couvrir minimalement les frais de poursuite et à avoir, en même temps, un effet plus important de dissuasion.

Donc, en guise de conclusion.

430 Le régime de protection des activités agricoles résulte d'une succession de compromis, notamment de la part du monde municipal, dans le but d'accorder la priorité aux activités agricoles en zone agricole et d'encadrer la réglementation locale d'urbanisme que l'Union des producteurs agricoles jugeait trop contraignante à l'endroit des activités agricoles.

435 La tendance lourde en faveur de la protection des activités agricoles amorcée à la fin des années quatre-vingt (80) doit aujourd'hui être renversée. La prise de conscience environnementale récente, la croissance constante de la production porcine au Québec, les études démontrant les impacts des odeurs sur la santé humaine et les normes environnementales contraignantes, notamment au plan de la qualité de l'eau potable, justifient aujourd'hui un retour du balancier en faveur d'un meilleur encadrement de la production porcine.

445 La gestion de l'aménagement du territoire doit être à nouveau décentralisée et le gouvernement doit faire confiance aux MRC qui, avec l'aide de comités consultatifs agricoles, sont à même d'établir les consensus nécessaires pour assurer une gestion harmonieuse et simplifiée de la cohabitation des usages.

450 Par ailleurs, il faut permettre et offrir aux MRC et aux municipalités les moyens de contribuer à la gestion environnementale, notamment en leur confiant la gestion intégrée de l'eau par bassin versant, qui conditionnerait la localisation des porcheries et des lieux d'épandage sur le territoire.

455 Les MRC n'ont jamais eu l'opportunité véritable de mettre au premier plan leur propre vision du développement du territoire agricole et de la production porcine. Offrons-leur donc cette opportunité.

Alors, je vous remercie, bien sûr, de votre attention.

460 Je voudrais poursuivre avec les recommandations incluses dans notre mémoire, alors y aller rapidement recommandation par recommandation, si vous le voulez bien.

465 Alors, au niveau du développement harmonieux aux plans social et économique -- j'aimerais faire un petit aparté ici. Ce qu'on demande, toute la latitude aux MRC, c'est bien sûr parce que le monde municipal est sur le terrain, est près des gens, près des agriculteurs, près des citoyens et je pense qu'il agit souvent comme arbitre.

470 Et il faut en convenir que, ce pourquoi on est ici aujourd'hui, ce pourquoi on demande plus de latitude, c'est évidemment toute la question de la paix sociale, du développement harmonieux dans nos territoires.

475 Alors, on a une industrie qui est mal perçue et je pense qu'on doit mieux l'encadrer, mais on n'est pas ici pour la combattre aujourd'hui, on est ici pour voir comment elle va évoluer. Et tout ce qu'on propose ici, il ne faut pas y voir quelque chose de caché ou des subtilités, non, je pense qu'on veut, bien sûr, cette cohabitation harmonieuse. Et il y a des territoires, vous en convenez, qui sont en surplus, alors il y a des propositions pour ces territoires-là, des propositions pour d'autres territoires. Alors, on pense que, bien sûr, la latitude doit être donnée aux MRC.

480 Et quand on parle de MRC et de municipalités, vous avez vu, tout au long de mon mémoire, je parle de municipalités, MRC, mais on en convient, le niveau local, quant à nous, c'est et la municipalité, et la MRC.

485 Et je pense qu'il faut, à bien des égards, privilégier la MRC, hein, qui est quand même la réunion de chacune des municipalités, où siège chacun des maires. Alors, bien sûr, il y a des éléments pour la municipalité, mais les éléments en particulier de contrôle, de planification, d'aménagement du territoire, c'est définitivement la MRC, c'est son mandat.

Alors, je reviens immédiatement aux recommandations.

490 **LA PRÉSIDENTE :**

Voulez-vous m'excuser,,,

M. MICHEL BELZIL :

495

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

500

... juste un petit moment, monsieur Belzil.

Il y a un problème dans le stationnement, alors il y a un véhicule «SIENNA LE» rouge, on demanderait au propriétaire de déplacer son véhicule parce qu'il nuit à la circulation pour la garderie, là, de la garderie. Il y a une NISSAN bleue aussi. Alors, les propriétaires de ces véhicules sont invités à les déplacer. Merci.

505

Vous pouvez continuer, monsieur Belzil.

M. MICHEL BELZIL :

510

Merci. Alors, bien sûr, comme je l'ai dit un petit peu dans mes mots, conférer une plus grande latitude aux MRC pour déterminer le modèle de production porcine qu'elles souhaitent voir se développer selon les secteurs de leur territoire, tant au niveau de la taille qu'au niveau du type de régie d'élevage, c'est-à-dire fumier liquide au niveau de la concentration, et cetera.

515

Deuxièmement, conférer plus de latitude aux MRC pour déterminer la localisation des nouvelles porcheries sur leur territoire et, à cette fin, privilégier le zonage des productions.

Élargir les pouvoirs réglementaires des municipalités de façon à leur permettre de régir les lieux d'épandage des déjections animales.

520

À cette fin, réviser également l'article 124, alinéa 5, de la Loi sur la qualité de l'environnement pour permettre aux municipalités de réglementer un objet déjà visé par une réglementation édictée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, pour autant que la réglementation municipale ne soit pas inconciliable avec celle édictée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

525

Élargir la portée des orientations gouvernementales de façon à reconnaître d'emblée qu'il est justifié d'établir un zonage de production pour régir la production porcine.

530

Évaluer le zonage de production dans une perspective d'ensemble et non pas en référence à une superficie donnée et, en conséquence, éliminer les références spatiales dans la section pertinente des orientations gouvernementales.

535

Accroître la latitude conférée aux MRC pour adapter les paramètres de distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs inhérentes aux activités agricoles et leur

permettre de les établir sur une autre base que la méthode de calcul imposée dans nos schémas d'aménagement.

540 Rendre obligatoire, dans le Règlement sur les exploitations agricoles, l'utilisation de rampes d'incorporation, dans le cas où la topographie et le type de culture s'y prêtent.

545 Assouplir les dispositions autorisant les municipalités à interdire l'épandage pendant huit (8) jours durant la période estivale, afin qu'elle puisse s'appliquer à plus de deux (2) jours consécutifs et sur une partie seulement du territoire de la municipalité.

Permettre l'adoption d'un règlement sur le contingentement des usages agricoles en zone agricole ou, du moins, pour la production porcine.

550 À cet effet, je pense que monsieur Bilodeau tantôt va vous faire état un peu de l'expérience qu'ils ont vécue dans la MRC Nicolet-Yamaska.

555 Afin de faciliter l'application de la réglementation municipale, exiger du ministère de l'Environnement qu'il exige... qu'il informe les municipalités concernées des avis de projet qu'il reçoit.

560 Élargir la portée des articles 145.31 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relativement aux usages conditionnels pour les rendre applicables aux activités agricoles en zone agricole.

565 Créer un groupe de travail dont le mandat serait de déterminer les compétences en aménagement du territoire devant être conservées à l'échelle des MRC pour celles qui sont comprises dans une communauté métropolitaine, et préserver à cette échelle le comité consultatif agricole.

Maintenant, nos recommandations quant aux aspects environnementaux.

570 Confier aux MRC, en continuité avec leur mandat d'aménagement, la responsabilité de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant, sous un modèle similaire aux commissions conjointes d'aménagement et conférer au comité de bassin versant un rôle consultatif.

575 Modifier le Règlement sur les exploitations agricoles pour prévoir une bande de protection plus importante en bordure de tous les cours d'eau présentant un caractère particulier et identifié à ce titre dans un schéma d'aménagement, notamment les rivières à saumon, les frayères et les rivières patrimoniales.

Soutenir financièrement les municipalités pour l'application des normes de protection des bandes riveraines.

580 Autoriser les municipalités à accroître l'aire de protection des ouvrages de captage, bien que la concentration en nitrates soit inférieure à cinq (5) milligrammes par liter.

585 Et finalement, encourager davantage le milieu municipal dans ses efforts pour la protection des milieux boisés et revoir à cette fin le texte des orientations gouvernementales; permettre, bien sûr, l'imposition d'amendes permettant de couvrir minimalement les frais de poursuite.

590 Alors, ça fait une mise en situation peut-être un peu longue, mais une mise en situation de l'essentiel de notre mémoire et de nos recommandations. Et si vous le voulez bien, Madame et Messieurs, je pourrais passer la parole à monsieur Bilodeau en premier lieu, qui va vous faire état de ce qui se passe dans sa MRC, et toujours un peu dans l'optique, comme je vous ai dit tantôt, que chacun de nos territoires sont différents et vivent des problématiques différentes, et on pourrait avoir des témoignages qui se multiplient dans le même sens, et des solutions différentes, comme j'ai dit tantôt.

595 Alors, monsieur Bilodeau, dans sa MRC, je pense qu'ils ont innové et il y a quelque chose d'intéressant. De toute façon, vous l'avez peut-être déjà entendu, par ailleurs.

600 **M. RAYMOND BILODEAU :**

605 Madame la Présidente, ne vous inquiétez pas, je ne reprendrai pas l'exposé que je vous ai fait sur particulièrement le RCI sur les usages agricoles, mais ma présence, pour accompagner la FQM et le président et les autres membres, vous le devinez, c'est que les recommandations qu'ils formulent sont évidemment... nous sommes en accord.

610 Nous avons de temps à autre, auprès d'eux, demandé beaucoup d'informations légales, techniques, pour nous permettre justement de réaliser des RCI qui vont dans le même sens. Je parlerais essentiellement de trois (3) sujets, mais avec la préoccupation que... ce dont je vais vous parler peut constituer un exemple de ce que notre fédération demande pour l'ensemble des MRC ou des municipalités du Québec et qui ont trouvé chez nous, parce qu'on a eu une problématique particulière, une expérimentation préalable.

615 J'aimerais profiter de l'occasion, Madame la Présidente, pour compléter une question, la précision de votre question que vous m'avez posée il y a deux (2) jours sur les aspects légaux, particulièrement. Elle m'a un peu pris au dépourvu parce que je n'avais pas le numéro de l'article exactement.

620 Alors, vous m'aviez posé une question en quoi on réclame des élargissements légaux pour permettre aux MRC de mieux encadrer certaines productions comme l'élevage du porc? Et je vous avais parlé du projet de Loi 106, qui a été projet de Loi 106 jusqu'en juin deux mille deux (2002), mais maintenant qu'on désigne sous le thème Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

625 L'article auquel je faisais référence, c'est l'article 113.4.1, qui est dans la description que monsieur Belzil donnait et qui fait l'objet d'une recommandation.

Alors, c'est évident que dans la version préliminaire de ce projet de loi-là, on disait que les municipalités ou les MRC, particulièrement, pouvaient légiférer pour éviter une concentration d'usage et l'article était général.

630

À la toute dernière minute, alors que nous, depuis trois (3) mois, on faisait valider le contenu d'un RCI qui comprenait exactement ceci, et je voulais expliquer que nous nous étions prononcés sur le volume de nouvelles porcheries et de distance entre elles, qui sont différentes des distances séparatrices, qui sont vraiment des distances entre les bâtiments, ce que cet article, qui est devenu 113.4.1, permettait parce qu'on parlait d'usage sans restriction. Or, avant l'adoption, on a dit «sauf pour les usages agricoles».

635

Je vous avais signalé qu'il était étonnant parfois de constater comment le gouvernement pouvait permettre, par le biais d'un lobbying... de dernière minute parfois, l'introduction d'une toute petite phrase qui a des conséquences énormes pour une MRC dont le territoire est à quatre-vingt-dix-sept pour cent (97 %) agricole.

640

Alors, vous comprenez pourquoi je donne l'exemple en appui de la recommandation qui est faite... et parce que, pour chez nous, évidemment, ça fait toute la différence.

645

La bonne nouvelle, c'est que notre RCI a été adopté. On le dit conforme aux orientations mais cependant, on sent qu'il peut être conforme aux orientations et questionné légalement, compte tenu de l'ajout de cette petite phrase.

650

Et pourtant au Québec, depuis deux (2) ans bientôt, on dit que la politique nationale sur la ruralité devrait permettre de moduler les lois pour favoriser les milieux ruraux qui sont largement agricoles et les autres, mais en tout cas, les milieux ruraux que je connais, aux deux (2) tiers, sont largement agricoles.

655

Or, c'est un peu l'inverse qu'on a fait cette fois-là. Non seulement a-t-on mis un ajout qui pourrait moduler favorablement une mesure mais on a complètement enlevé, alors que dans le projet de loi d'origine, elle était là, on a complètement enlevé la possibilité pour une MRC... pour ceux qui vont venir, semble-t-il, cette possibilité.

660

Et moi, je vous dis, nous sommes contents de l'avoir parce que depuis deux (2) ans, parce qu'elle était même avant le moratoire, elle a permis effectivement des échanges, elle a permis au comité consultatif agricole de donner assez largement son accord sur quatre-vingts pour cent (80 %) du contenu de notre RCI.

665

Peut-être qu'il y a un vingt pour cent (20 %) où il y a eu plus de questionnement mais il y a eu toutefois une majorité sauf un cas où il y a eu vraiment cinquante cinquante (50-50) et comme il s'agit évidemment d'une consultation, le conseil des maires a tranché dans l'endroit où il lui semblait le plus favorable, comme il n'y avait pas eu de majorité ni d'un côté ni de l'autre.

670

Et je termine ce premier point-là en vous disant que si les MRC du Québec avaient le pouvoir d'éviter les concentrations des usages, y compris l'usage pour fins de construction

675 porcine, et la FQM dit au moins celui-là, parce que pour les usages agricoles en général, autant les associations professionnelles, l'UPA, semblent convenir de modalités où les gens vivent relativement l'harmonie, c'est surtout la production porcine, vous le savez bien, qui a fait problème.

680 Alors si, au moins, cet article qui a été restrictif pour le milieu agricole et les MRC, au moins, on réintroduisait la notion «pour fins d'industrie porcine», plus jamais au Québec on aurait besoin de faire de moratoire. C'est la conclusion logique qu'il faut déduire.

Permettons aux MRC d'éviter des concentrations et nous allons retrouver ce que notre président appelle une paix sociale, une harmonisation de cet usage qui a une plus forte influence, là, si vous me permettez cette expression-là, que les autres.

685 Donc, permettez cet usage-là, remettez-les dans la loi, c'est-à-dire il n'aurait jamais dû être enlevé, ce principe-là, à partir du premier projet de loi qui avait fait l'objet de consultation, et ça réglerait bien des problèmes.

690 Alors, je le donne à la fois comme exemple d'une des résolutions qui demande que les MRC retrouvent ou utilisent cet usage-là. Alors, ça permettrait d'aller beaucoup plus loin.

LA PRÉSIDENTE :

695 Si vous permettez, juste... comme on parle de cela, là, puis j'avais noté une question en ce sens : Est-ce que c'est en rapport avec seulement la production porcine ou en rapport avec les productions qui gèrent leur liquide... leur fumier... -- voyons! -- leurs déjections sur une base liquide?

M. RAYMOND BILODEAU :

700 Nous, dans le... je sais que la FQM a fait la recommandation pour la production porcine. Par rapport à notre RCI à nous, c'est également le fait d'établir des volumes et des distances entre les nouvelles installations, c'est uniquement au niveau porcin. Et les seules autres exceptions concernent des zones de la biosphère du lac Saint-Pierre, mais c'est une particularité.

705 Alors, je vous dirais, autant la demande de la FQM que notre réglementation visent la production porcine.

M. MICHEL BELZIL :

710 Bien, c'est un peu ce que je voulais dire d'entrée de jeu, Souvent, on va parler d'agriculture -- je ne sais pas si je l'ai mentionné -- mais on parle d'agriculture et, rapidement, dans le même paragraphe, on parle d'industrie porcine, hein. Alors, non. On peut demander, nous, une possibilité générale, mais quand la Fédération québécoise prend la peine de dire «à

tout le moins la production porcine», il faut bien comprendre qu'on vise évidemment la production porcine, là, à ce moment-ci, bien sûr.

M. RAYMOND BILODEAU :

720

Je vous signale évidemment qu'avant, dans le projet de loi, il n'y avait aucune restriction. Ça pourrait être pour les usages agricoles en général, pour fins de projet de loi, mais je crois que ce serait utilisé en production porcine et, minimalement, ça devrait l'être.

725

Je passe au deuxième point en complément et en appui à ce qu'on a présenté. Je sais que mon collègue va en parler tout à l'heure également pour l'application au niveau du fonctionnement des CCA, dans certaines situations.

730

Je vous avais parlé et j'ai réentendu des choses qui vont dans le même sens. Les MRC, de plus en plus, aimeraient beaucoup, pour être capables de fonctionner dans le fait d'établir des usages, des cohabitations et cela, au regard de l'eau, au regard des unités animales, de la protection des forêts ou de la production porcine, il est de plus en plus une demande ferme qui se lève dans tous les milieux, d'avoir une banque de données uniques qui pourrait soutenir les MRC dans le travail qu'on leur demande de faire de la planification au niveau des schémas d'aménagement.

735

740

S'il y avait cette banque de données unique concernant le nombre d'unités animales, la qualité de l'eau, la situation des forêts dans nos territoires, ça aurait pour effet d'éviter les influences de groupes d'intérêt qui arrivent toujours avec des chiffres qu'ils sont les seuls à détenir et qu'ils ne peuvent pas communiquer pour des fins de confidentialité, et la même remarque s'applique, les ministères, lorsqu'ils ne possèdent pas des bases de données... lorsqu'ils possèdent des bases de données qui sont très différentes les unes des autres, finissent toujours par dire : bien, on ne peut pas aller plus loin parce que ça aurait un caractère confidentiel.

745

Je pense qu'il serait temps au Québec, alors que tous les citoyens sont fichés, en quelque sorte -- ce n'est pas négatif ce que je dis -- on sait tout de la vie des citoyens au Québec comme d'ailleurs dans les sociétés modernes. On connaît l'état de leurs finances, leur dossier de comportement, on connaît tout.

750

Et lorsqu'on arrive pour faire du développement dans une MRC, alors qu'on en a la responsabilité, on est obligé de courir d'un ministère à l'autre, pour ne pas dire d'un fonctionnaire à l'autre, pour se faire répondre des données qui diffèrent très sensiblement -- je parle des données brutes, je ne parle même pas de l'interprétation.

755

760

Alors, au bout de la ligne, on demande -- et c'est là que j'en arrive avec mon lien avec les CCA -- on demande aux CCA de porter des jugements, on demande aux CCA d'approuver une démarche qu'une MRC est en train de prendre en collaboration avec ses citoyens et tout, et on leur apporte des fragments d'information, on permet aux groupes d'influence de venir parfois contredire des chiffres.

765 Et j'aime bien, Madame la Présidente, lorsque vous commencez vos séances et que vous dites : toute personne, s'il y a des choses erronées, a le droit de s'enregistrer et de les rectifier. On n'a pas toujours ces moyens que vous avez comme commission d'enquête. Mais je crois qu'on se comprend bien.

770 Il arrive dans des situations et nous l'avons vécu après avoir établi deux (2) RCI en trois (3) ans et travaillé à une politique de gestion de l'eau potable en collaboration avec les groupes qui s'y intéressent, on perdrait... on perd beaucoup, beaucoup, beaucoup d'énergie à tenter d'avoir les choses.

775 Et je ne porte d'accusation vers personne, mais il arrive fréquemment que les gens qui participent à nos choses ont l'impression que leur participation se limite au fait de nous quêter des données. Et quand, pendant trois (3) mois, on a travaillé sur un dossier puis qu'ils nous ont apporté quatre (4) fois des données différentes, ils considèrent, à mon avis trop facilement, que le rôle est joué. Ce qu'on veut d'eux, c'est un vrai rôle de concertation, qu'on ait au point de départ les données, qu'on les mette sur un dossier informatique et qu'on permette aux municipalités, aux MRC de le gérer efficacement et la concertation va s'établir plus vite.

780 Alors, c'était mon deuxième aspect par rapport à une des recommandations également.

LA PRÉSIDENTE :

785 J'interviendrais encore tout de suite. Est-ce que c'est une incapacité à obtenir les données ou c'est carrément un manque de données que vous observez?

M. RAYMOND BILODEAU :

790 Moi, je vous explique dans un cas particulier, lorsqu'on a travaillé sur le RCI des usages agricoles. Donc, il y a eu un avis de motion avec effet de gel pour nous permettre de travailler une réglementation qui avait, comme premier objectif, de contrer l'installation porcine sur le territoire qui était devenue... parce qu'on n'avait pas de normes et de règles. Ça allait plus loin, mais en particulier ça.

795 On a donc tenté d'avoir des données du MAPAQ, par exemple, sur combien il y a de municipalités dans notre territoire qui sont en ZAL. Personne ne pouvait nous le dire. Quand on le demandait en environnement, on arrivait avec un chiffre probable et peut-être que. Quand on le demandait à un autre, on n'était pas sûr non plus.

800 Autrement dit, les données n'étaient pas actualisées, les données n'étaient pas disponibles. Et quand on demandait à un producteur agricole ou à l'Union des producteurs agricoles de nous mentionner : avez-vous une mise à jour du nombre de productions animales par municipalité? On ne voulait pas connaître la vie personnelle de chaque agriculteur. Ces données-là n'étaient pas non plus disponibles, parce que je crois que vous connaissez un peu

805 la situation, je donne un exemple pour lequel, vous comprendrez, je ne mentionnerai pas de nom.

Un producteur agricole consulte en disant : «Pouvez-vous me donner un coup de main pour que j'augmente mon nombre d'unités animales?». Alors, on lui dit... «Je pense que je suis bloqué», il nous disait. Bon, on lui dit : «Écoute, tu as cent soixante-quinze (175) unités animales, commence par te rendre à deux cent vingt-cinq (225), ce qui t'est permis dans le cadre de la loi». Alors, il dit : «Bon, mon problème, c'est que je suis déjà à deux cent soixante-quinze (275).»

815 Mais officiellement auprès du MAPAQ, officiellement auprès des instances, je ne crois pas vous scandaliser quand je vous parle de ça, là. Étendez ça à une échelle locale plus importante, étendez ça à l'échelle d'une MRC et de la région Centre du Québec d'où je suis, les chiffres qu'on nous donne officieusement et les chiffres réels, il n'y a pas de proportion. Puis là, on n'était pas en période électorale, là. À froid comme ça, les gens nous disaient : écoutez, là, on n'est pas en mesure de vous le donner, nos systèmes informatiques ne sont pas entre le ministère de l'Environnement et tout.

Alors, je vous dirais, c'est beaucoup plus la disponibilité d'une information sur un support que j'appellerais centralisé ou unique. Et je ne crois pas que les droits de la personne s'opposent à ça, compte tenu qu'il s'agit, dans la plupart des cas, des unités animales. On ne veut pas avoir les revenus des gens, on veut avoir, pour fins de planification du territoire en agriculture, des données réelles. Alors, c'est en ce sens-là, et c'est beaucoup plus d'accessibilité à cette information-là, compte tenu qu'elle est détenue par plusieurs intervenants qui fournissent des chiffres qui leur sont propres et qui leur sont favorables.

830

M. MICHEL BELZIL :

Maître Chouinard aimerait compléter la réponse.

835

Me ISABELLE CHOUINARD :

Un petit complément d'information peut-être.

840 Comme vous le savez, il y a eu un comité qui s'est penché sur les problèmes d'application du régime de protection des activités agricoles et une des problématiques qu'on avait, c'est que les municipalités devaient appliquer des distances séparatrices basées sur le nombre d'unités animales et ça devenait compliqué de connaître le nombre d'unités animales.

845 Donc, on a eu des pourparlers, la Fédération avec l'UPA, pour essayer de trouver des solutions et certaines de ces solutions-là ont été reprises dans la Loi 184 en partie et aussi dans les orientations gouvernementales partiellement.

Et dans cette entente-là, il y avait aussi... l'UPA, ils consentaient qu'on mette à la disposition des MRC une banque de données justement pour être capable de connaître le

850 nombre d'unités animales. Le gouvernement n'a pas donné suite à cette recommandation
conjointe de l'UPA et de la FQM.

Mais depuis longtemps, la problématique du manque de données est identifiée comme
un des problèmes d'application de la Loi 23.

855

LA PRÉSIDENTE :

Et cette entente que vous aviez prise avec l'UPA est contenue dans l'entente de
principe, là, qui a été signée en quatre-vingt... qui n'a pas été signée, c'est ça, il y a eu une
860 lettre, en tout cas?

860

Me ISABELLE CHOUINARD :

C'est celle de deux mille (2000). C'est ça.

865

LA PRÉSIDENTE :

C'est celle de deux mille (2000). D'accord.

870

M. MICHEL BELZIL :

Vous avez les deux négociateurs ici, là...

LA PRÉSIDENTE :

875

Ah, d'accord.

M. MICHEL BELZIL :

880

... moi et maître Chouinard.

LA PRÉSIDENTE :

On va peut-être revenir tantôt là-dessus.

885

M. MICHEL BELZIL :

Oui.

890

LA PRÉSIDENTE :

Mais je vous laisse poursuivre dans votre scénario.

M. RAYMOND BILODEAU :

895

Moi, j'ai un dernier point en appui ou en illustration à ce qui a été présenté par notre président, ça concerne la dernière recommandation sur la protection des boisés.

900

Alors, depuis deux ans et demi (2½), nous avons un RCI en bonne et due forme que j'ai évoqué rapidement l'autre jour mais ce n'était pas le sujet principal. Et cependant, dans le montage que je... le montage électronique qui vous a été remis, il est plus détaillé.

905

Mais je voulais simplement vous dire comment la protection des boisés dans une région rurale, là, agricole, là, et il y en a beaucoup au Québec, comment elle peut être une synthèse qui fait en sorte que les gens s'harmonisent autour de cette thématique-là.

910

Je dois vous dire, contrairement à d'autres RCI qui ont un caractère beaucoup plus contraignant pour les agriculteurs ou pour toute personne qui y est soumise, la protection des boisés à quatre-vingt-huit pour cent (88 %) fait l'objet de consensus très large, maintenant qu'il est en vigueur. Et c'est pourquoi nous croyons que la qualité de l'eau y gagne quand on s'occupe de nos boisés. La faune, la flore, la qualité de vie, c'est pour les milieux ruraux quelque chose d'important. Et je suis très heureux que notre fédération l'ait porté à votre attention.

915

Et justement, si on permet un développement porcin sans encadrement, on met une pression de plus en plus forte pour déboiser pour fins agricoles. Et je ne dis pas, moi, «pour fins agricoles», je dis «pour fins d'épandage».

920

Alors, il est inutile, dans certains cas, de déboiser seulement sous prétexte d'avoir un permis, parce que si on veut avoir plus d'unités animales, on prouve qu'on a de la terre disponible d'épandage, c'est pour ça qu'on force là-dessus et qu'on demande de plus en plus à abattre nos forêts.

925

Je pense qu'il est important pour les MRC de se doter de RCI qui contrôlent cette chose-là, tout en restant légal. Celui qu'on a fait chez nous est permis lorsqu'on veut convertir un boisé d'une qualité très moyenne en un sol agricole et que c'est motivé et qu'il y a un plan agronomique qui est soumis et tout ça.

930

Cependant, nous sommes obligés de convenir et de tenter de demander aux gens de déboiser à un rythme le plus bas possible pour ne pas défaire cet équilibre qui tient à cœur à beaucoup de Québécois et qui fait en sorte que nos régions rurales puissent être encore attrayantes pour les citadins et pour que les gens puissent... souhaitent y demeurer, que ce soit les jeunes, que ce soit les personnes âgées.

935

Alors nous, on en a fait un RCI de développement et d'attrait. Et je pense que la recommandation qui vous est faite, c'est de supporter les lieux municipaux pour que les amendes, en cas d'infraction, soient plus significatives.

940 Je trouve tout à fait justifié cette demande d'autant plus que, depuis que nous avons ce RCI, deux ans et demi (2½), on a dû émettre, je dis, le nombre de douze (12) à quinze (15) constats d'infraction. Et la preuve que nos pouvoirs sont trop limités, c'est que toutes les fois qu'il y a présence d'érable rouge ou d'érable à sucre sur le boisé qui a été soit détruit ou qui est en voie de l'être et qu'on arrête, nous le confions, le mandat, à la CPTAQ parce que vous savez que, pour les érablières, la CPTAQ a ce mandat-là.

945 Non pas que nous ne saurions pas en mesure de faire respecter notre réglementation, mais nous ne pourrions qu'imposer un mille dollars (1 000 \$), un deux mille dollars (2 000 \$) d'amende pour parfois un gâchis qui a été fait alors que la CPTAQ peut multiplier par dix (10) les amendes qui sont mises à sa disposition.

950 Alors, nous croyons que c'est disproportionné. Ce que la CPTAQ a comme pouvoir d'imposition, il devrait, au niveau municipal, être permis pour qu'on ait le même pouvoir dissuasif.

955 Alors moi, on appuie largement, et c'est fondé sur l'expérience des deux (2) dernières années, dans l'application d'un RCI qui limite cet abattage d'arbres-là. Ça complète les principales illustrations.

M. MICHEL BELZIL :

960 Monsieur Moreau va vous entretenir de sa vision de certains éléments.

M. JACQUES MOREAU :

965 Je ne veux pas être redondant, là. Dans le document ici, dans le présent mémoire, on parle de la communauté métropolitaine de Montréal. Alors, ce qui est important de retenir, c'est que, à l'intérieur de la loi constituant les communautés métropolitaines, à partir du moment où les schémas de ces communautés métropolitaines-là vont entrer en vigueur, il y a la disparition des structures régionales que sont les MRC.

970 Alors, quand on regarde un territoire aussi vaste que celui de la CMM qui regroupe soixante (60) municipalités, il est utopique de penser qu'on va gérer l'immensité de ce territoire-là à partir d'une ville comme... de la rue Sherbrooke à Montréal. Il y a cinquante-huit pour cent (58 %) du territoire de la communauté qui est en zone agricole.

975 Et tantôt, quand mon confrère parlait des comités consultatifs agricoles et on disait qu'il était important, peut-être, de les renforcer, de leur donner les ressources humaines nécessaires au niveau technique afin qu'ils puissent prendre des décisions éclairées sur ce qu'ils ont à décider.

980 Je regarde, là, tantôt vous nous posiez la question, Madame la Présidente, à savoir qu'est-ce qui pourrait être amélioré. C'est que ces territoires-là sont tellement vastes qu'il y a méconnaissance des régions de la part des intervenants autour d'une table.

985 Moi, je regarde... si on regarde les couronnes nord et sud de Montréal, même les membres de l'UPA qui siègent à ces comités consultatifs agricoles-là ne connaissent pas, si on veut... si on prend les gens de Lanaudière, ils sont bien mal placés pour venir nous dire : bien, dans la couronne sud, ça devrait être telles ou telles orientations.

990 Alors, il manque de ressources techniques pour aider ces structures-là à prendre des décisions éclairées. Et en matière de production agricole, bien, je pense que c'est drôlement important, au niveau de la production porcine et au niveau de d'autres productions.

995 Moi, je pense que les gouvernements municipaux sont les gouvernements qui sont... les élus municipaux sont les plus près de la population. Et quand on regarde, là, le territoire, tu as trois millions huit (3,8 M) de population. Alors, si on décide tous à partir de la place centralisée, bien, on s'éloigne drôlement des problèmes locaux que vit le monde municipal et que vit le monde agricole.

1000 Alors, il serait important que par législation, ces MRC-là soient reconnues pour maintenir un pouvoir intermédiaire en aménagement. Et c'est l'aménagement du territoire agricole, et c'est aussi peut-être la gestion des productions comme la production porcine ou d'autres productions animales qui peuvent emmener des problèmes ou des charges d'odeur importantes ou des charges de pollution importantes.

1005 Alors, c'est un peu, si on veut, de façon succincte, là, ce qu'on demande dans le document, mais je pourrais répondre de façon plus pointue à vos questions s'il y en a.

1010 **LA PRÉSIDENTE :**

 Peut-être que monsieur Dumais en aurait une maintenant?

M. MARIO DUMAIS, commissaire :

1015 Oui. Alors, il y a la situation avant la création des communautés urbaines, il y a les municipalités régionales actuelles avec leur comité consultatif agricole. Alors, vous demandez que, dans la nouvelle situation, il y ait un pouvoir au niveau aménagement intermédiaire entre le niveau de l'ancienne municipalité locale et la nouvelle communauté urbaine, j'imagine.

1020 Et prenons un exemple concret dans celui de la CMM, est-ce que vous verriez, par exemple, comme des comités consultatifs agricoles pour la couronne sud, pour la région de Lanaudière?

M. JACQUES MOREAU :

1025 Actuellement, chaque MRC a un comité consultatif agricole.

M. MARIO DUMAIS, commissaire :

1030 Actuellement.

M. JACQUES MOREAU :

1035 Et la communauté métropolitaine a un comité consultatif agricole.

M. MARIO DUMAIS, commissaire :

Oui.

1040 **M. JACQUES MOREAU :**

1045 Alors moi, je pense qu'il doit y avoir cheminement entre le milieu local -- et là, je parle de la MRC -- qui va monter jusqu'à la communauté métropolitaine. Mais le personnel technique qui encadre le comité consultatif au niveau local doit être un peu le même personnel qui va être consulté pour faire la même recommandation au niveau suprarégional. Parce que, actuellement, là, ce suivi-là ne se fait pas parce que les MRC n'étant pas reconnues, la communauté, elle travaille avec soixante (60) municipalités.

M. MARIO DUMAIS, commissaire :

1050 Hum hum?

M. JACQUES MOREAU :

1055 Et les municipalités locales -- quand je parle des municipalités locales, c'est vraiment local -- n'ont pas ce personnel-là, il est au niveau régional, au niveau de la MRC. Alors, la CMM travaille avec soixante-trois (63) municipalités et, quand ça fait l'affaire de la communauté, ils vont travailler avec les MRC, mais ils ne sont pas reconnus dans la loi.

1060 Alors, s'ils étaient reconnus dans la loi, il y aurait beaucoup moins d'intervenants, au lieu d'en avoir soixante-quatre (64), il y en aurait douze (12). Bien, c'est sûr qu'il y en aurait plus que ça, parce que les trois (3) grandes villes sont, en bout de piste, Montréal, Laval et Longueuil. On éliminerait les soixante (60) municipalités autres qui seraient... convergeraient vers leur MRC. Alors, il y aurait douze (12) MRC plus les trois (3) grandes villes. Alors, il serait plus facile d'avoir un langage et des orientations cohérentes parce qu'il y aurait vraiment un suivi des dossiers.

1065
1070 Actuellement, moi je regarde, on peut présider ces tables-là, je préside le comité consultatif, et quand on nous présente des problèmes de Lanaudière, bien, les gens de la couronne sud vont regarder l'orientation des gens de Lanaudière sans nécessairement, si on veut, approfondir le problème qui nous est présenté et ils prennent une décision.

1075 C'est plus des décisions, si on veut, qui sont prises de façon à appuyer une demande locale plutôt que vraiment, là, regarder le problème, l'évaluer et décider d'une façon concertée de l'orientation finale.

M. MARIO DUMAIS, commissaire :

1080 Merci.

M. MICHEL BELZIL :

Monsieur Blanchette?

1085 **M. CHARLES-EUGÈNE BLANCHETTE :**

Oui. Je ne répéterai pas tout ce qui a été dit, j'appuie toutes ces bonnes choses, mais sur la protection du captage des sources d'eau en milieu rural pour nos petits villages.

1090 On parle qu'il faut qu'il y ait cinq (5) milligrammes de contamination de nitrates dans l'eau avant d'agrandir le périmètre. On n'aurait pas besoin de demander ça. À partir d'aujourd'hui, avec les nouvelles normes que le gouvernement nous demande pour la qualité de l'eau dans nos municipalité, on devrait avoir le droit d'agrandir automatiquement notre périmètre de protection.

1095 Il ne faut pas attendre que l'eau soit contaminée avant de commencer parce que vous savez, tant que le sol est contaminé, ce n'est pas dans un an ni dans deux (2) ans qu'on va régler le problème. C'est que si le sol est contaminé à cinq (5), l'année prochaine, ce sera huit (8) ou dix (10). On va être obligé de partir de là pour s'en aller ailleurs. Vous savez les problèmes que ça occasionne puis les coûts que ça engendre.

1100 Il faut absolument que les sources municipales soient protégées davantage, c'est très très important pour notre milieu avec les nouvelles normes que le gouvernement nous a mises pour la qualité de l'eau.

1105 Et je voudrais revenir «itou» sur les cours d'eau, l'épandage de lisier sur le bord des cours d'eau.

1110 Les rivières, on dit trois (3) mètres; les cours d'eau, verbalisé, on dit trois (3) mètres; les cours d'eau agricoles sur une ferme, un fossé de ligne qu'on appelle, on dit encore trois (3) mètres. Bien, il devrait y avoir une différence entre une rivière puis un cours d'eau agricole. Je pense que c'est important.

1115 Une rivière à saumon ou une rivière, en tout cas, à poisson, si vous voulez, à trois (3) mètres de la rivière, je pense que ça, là, il n'y a pas beaucoup de protection puis on va avoir de la misère à améliorer nos cours d'eau. Il faut absolument mettre une distance supérieure à ça si on veut garder une qualité d'eau dans nos cours d'eau.

1120 Mais tant qu'on parle d'un cours d'eau de... un fossé de ligne qu'on appelle, si vous voulez, là, je vais aller à l'extrême, bien là, à trois (3) mètres, ça, je trouve que c'est raisonnable, mais un cours d'eau verbalisé, on pourrait en mettre un petit peu plus «itou», parce que c'est suivant l'importance du cours d'eau. Ça, je tiendrais à ce que c'est qu'il y ait une chose de faite dans ce domaine-là.

1125 **LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Marquis?

1130 **M. CHARLES-EUGÈNE BLANCHETTE :**

À part de ça, là, je pense que c'est bien.

M. ALFRED MARQUIS, commissaire :

1135 Il y a, je pense, une petite difficulté, du moins, c'est peut-être moi qui ne comprends pas et je veux essayer de bien le comprendre.

1140 Le REA, lui, donne des distances pour les épandages et, au fond, c'est la seule chose qu'il réglemente d'une certaine façon, et c'est au niveau, on pourrait dire, d'un minimum.

1140 Les municipalités, à moins que j'aie mal compris ce qu'on nous a expliqué en cours de la première tournée, les municipalités ont le pouvoir de légiférer au niveau des distances... au niveau des bandes riveraines. Et... si j'ai bien compris, c'est complètement à eux.

1145 Le REA, tout ce qu'il fait, c'est de dire, les épandages ne peuvent pas être plus près que un ou trois (3) mètres.

M. MICHEL BELZIL :

1150 Monsieur David va vous répondre.

M. DAVID DUVAL :

1155 On va rentrer dans des questions un peu plus techniques, là.

1160 Ce que vous dites, c'est tout à fait vrai sauf qu'il faut voir que, en matière de tout ce qui s'appelle réglementation environnementale, les MRC et les municipalités locales ont un peu les mains attachées par les orientations gouvernementales et l'ensemble des politiques et règlements édictés par le gouvernement, notamment la politique de protection des rives du littoral et des plains inondables qui, elles, déterminent la dimension ou la profondeur d'une rive. O.K. Alors, c'est de dix (10) à quinze (15) mètres selon la topographie. Et on doit

impérativement mettre cette norme-là dans nos schémas d'aménagement et les municipalités locales les appliquent par la suite.

1165 Alors, oui, le règlement sur les exploitations agricoles dit qu'une municipalité ou une MRC peut définir la profondeur d'une rive ou d'une berge sur laquelle l'épandage n'est pas permis.

1170 Par ailleurs, on a cette politique-là qui dit et qui est imposée, là, par l'avis de conformité ou l'entrée en vigueur des schémas, qui dit : bon, bien, une rive, c'est dix (10) ou quinze (15) mètres et, en milieu agricole, c'est trois (3) mètres.

LA PRÉSIDENTE :

1175 Vous pouvez continuer, monsieur Blanchette.

M. CHARLES-EUGÈNE BLANCHETTE :

1180 Bien là, je pense que j'ai... j'avais ces deux (2) points-là que je voulais mettre...

1185 À part de ça, bien, quand on parle... -- il y aurait bien d'autre chose parce que ça fait longtemps que je travaille dans le domaine de la production et que j'ai des problèmes -- mais tant qu'il y a des constructions, vous savez, il faut que ce soit... il faut que le local ait un pouvoir pour établir où la construction devrait être et non pas au ministère de l'établir. Parce que les corridors de vent, c'est nous chez nous qui les connaissons. Ce n'est pas à distance qu'on voit ça, c'est le milieu.

1190 Moi, j'ai réussi... les trois (3) dernières porcheries, qui se sont bâties à Saint-Charles, j'ai réussi à faire des choses sans que ça gronde trop, mais on a été voir les producteurs pour essayer de s'entendre pour trouver des endroits idéals où le vent favorisait, pour ne pas amener d'odeur sur les milieux urbains. Puis, on a réussi. Mais c'est parce que les gens voulaient bien m'écouter et je n'avais aucun règlement. Mais on a essayé parce qu'on ne voulait pas que ça mène trop de train puis on ne voulait pas que ça gronde trop fort.

1195 Mais ça, là, il faudrait que les municipalités aient au moins un pouvoir de travailler dans ce sens-là.

C'est tout ce que j'avais à dire.

1200 **LA PRÉSIDENTE :**

Oui, allez-y, monsieur...

M. JACQUES MOREAU :

1205

1210 Vous savez, tantôt, j'ai... bien, on parle des communautés métropolitaines. Ce qui est important de retenir aussi, et je ne l'ai pas mentionné tantôt, c'est que depuis l'existence des communautés métropolitaines, à chaque fois que le gouvernement a légiféré, ils ont dit partout, à la grandeur du Québec, dans l'ensemble des MRC, sauf celles contenues à l'intérieur des territoires métropolitains.

1215 Et pour moi, un producteur agricole, qu'il soit à Verchères, à l'intérieur d'une communauté métropolitaine ou qu'il soit dans le comté de Bellechasse, à l'extérieur d'une communauté métropolitaine, c'est le même producteur agricole et naturellement, il doit être régi par les mêmes normes.

1220 Et actuellement, à l'intérieur des communautés métropolitaines, on a tendance à gérer de façon différente. Et je pense que pour le milieu agricole et pour le milieu municipal qui gère ce milieu agricole-là, c'est assez embêtant.

M. MICHEL BELZIL :

1225 Si vous le permettez, moi je vais rajouter un peu au témoignage de monsieur Blanchette pour vraiment donner le sens aussi de notre première recommandation.

Vous voyez le témoignage de monsieur Blanchette. Chez lui dans sa municipalité, vous me disiez, il y a cinq (5) porcheries récemment qui se sont implantées.

1230 Alors, quand on dit, nous, comment c'est important de faire confiance au milieu municipal, aux MRC, bien, ça en est un exemple assez éloquent. C'est monsieur Blanchette qui a fait en sorte que la cohésion sociale est demeurée dans sa municipalité, qui a assumé un leadership et que... je pense vraiment que c'est grâce à lui et à son équipe, si ce n'est pas allé plus loin dans sa municipalité.

1235 C'est un exemple quand même qui parle beaucoup, hein, et c'est quand même assez récent, et c'est ça qu'on veut signifier aussi dans tout ce qu'on avance.

LA PRÉSIDENTE :

1240 Mais ce que vous souhaitez, c'est que, dans le fond, on modifie la Loi 23 et 184; vous souhaitez qu'il y ait un amendement de ce côté-là ou ce que vous souhaitez, c'est que, à l'intérieur de ce cadre légal-là, on trouve une façon d'assouplir ou de rendre moins formel justement les décisions, là, qui vont être prises au regard de l'implantation des projets porcins.

1245 **M. MICHEL BELZIL :**

Mais maître Chouinard se prépare à vous répondre, mais vous savez, dans tout ce qu'on dit, ça s'adresse à des lois, ça s'adresse aux orientations gouvernementales. On les a négociées, nous, en marge de cent quatre-vingt-quatre (184), les orientations

1250 gouvernementales. Ce n'est pas tout à fait la réalité de ce qu'on a discuté pendant plus d'une
année avec l'UPA, hein?

On voulait avoir un mot à dire, on voulait que le zonage de production, c'était le gain
qu'on faisait pour donner la possibilité aux producteurs agricoles qui étaient coincés à cause
1255 des fameuses distances, de pouvoir prendre une certaine expansion.

Alors, ce qu'on discutait à l'époque, c'est, O.K., à travers les orientations
gouvernementales, l'UPA nous disait que, oui, on est d'accord avec le zonage de production,
une première qui n'avait jamais été dite. Alors, je vous le dis franchement, là.

1260 Et finalement, ce qu'on disait aussi, c'est que vous aurez donc une certaine marge de
manœuvre en regard de la production porcine pour les futurs établissements, pas pour ceux qui
existaient mais pour ceux qui vont s'en venir.

1265 Alors, c'était ça qu'était le «deal», il y a trois (3) ans, hein? On s'entend très clairement.
Maître Chouinard pourra rajouter sur d'autres éléments.

LA PRÉSIDENTE :

1270 Oui, j'aimerais bien qu'on nous explique clairement ce que vous aviez, vous, en tête.

M. MICHEL BELZIL :

Mais le «deal», c'était ça, et ça ne s'est pas avéré tout à fait ça, parce que dans les
1275 orientations gouvernementales, petit à petit, on a mis des barrières, des critères, on a mis
même des schémas de distance, alors qu'on voulait qu'il n'y ait pas de distance. Et ce n'est pas
pour nuire à l'évolution de la production porcine, c'est pour l'autonomie de décision, de
réflexion, hein? Quand on dit que chacun des milieux est différent et a ses particularités, oui,
les orientations gouvernementales générales mais, à un moment donné, c'est rendu qu'on ne
1280 peut pas quand même agir et contrôler l'évolution de la production.

Alors que l'entente prévoyait pour une première fois, prévoyait clairement que le zonage
de production était accepté par l'UPA. C'était quelque chose.

1285 **LA PRÉSIDENTE :**

Oui, madame Chouinard?

Me ISABELLE CHOUINARD :

1290 En complément. À l'origine, en mil neuf cent... je vous dirais, quatre-vingt-treize (1993),
quand les discussions ont débuté pour un véritable droit de produire, parce qu'on sait
qu'auparavant, la Loi sur la protection du territoire agricole protégeait le territoire, donc
pérennité pour les générations futures, mais il n'y a rien qui garantissait aux producteurs

1295 agricoles, sur ce territoire-là, qu'ils avaient le droit de faire de l'agriculture comme bon leur semblait.

Certaines municipalités exerçaient le pouvoir de zoner la production agricole et ce droit-là avait été jugé comme... pas «le droit» mais la façon dont c'était fait, avait été jugé comme
1300 abusif par les représentants de l'Union des producteurs agricoles.

Plus tard, une analyse nous a permis de constater que finalement, il y avait autant de règlements décriés qu'il y en avait qui existaient. Il y en avait bien, en marge, quelques-uns dont la légalité était douteuse mais généralement, les quelque quatre-vingts (80) règlements de
1305 zonage des productions qui existaient étaient, somme toute, de notre point de vue, assez raisonnables.

Il y avait deux (2) façons de voir l'encadrement de ce pouvoir-là, soit on le balisait législativement, le Premier ministre a déjà jonglé avec cette idée-là à l'époque et nous,
1310 évidemment, on ne voyait pas comment on pouvait, au niveau provincial, retirer aux municipalités le pouvoir de zoner la production agricole en zone agricole. Là, la paix sociale aurait été complètement menacée.

Ce qu'on a convenu, en quatre-vingt-quinze (95), c'est que dans les schémas d'aménagement, les municipalités régionales de comté allaient prévoir un certain encadrement où les municipalités allaient avoir des balises à respecter pour le zonage des productions. Mais l'idée, c'était que ce soit les MRC qui décident de ces balises-là et non pas le gouvernement par le biais de ses orientations gouvernementales.

1320 On a été associé au processus de négociation de la Loi 23 et on a été associé au processus de négociation de la Loi 184, mais pas nécessairement au processus d'orientation gouvernementale.

Les orientations gouvernementales qui ont découlé de la Loi 23, on a été complètement écarté du processus de négociation et ça a donné ce que vous avez constaté, avec des distances séparatrices qui, somme toute, étaient mal adaptées au territoire avec peu de marge de manœuvre, et les orientations étaient assez nébuleuses en ce qui concerne le zonage des productions en mil neuf cent quatre-vingt-seize (1996), mais du point de vue de plusieurs analystes, il n'y avait pas suffisamment de marge de manœuvre de laissée aux municipalités et
1330 les règlements de zonage de production continuaient à être décriés.

Ce que je veux vous dire essentiellement, c'est que la loi, pour ce qui est du zonage des productions, n'a pas changé et légalement, ça demeure possible de le faire. Là où c'est plus difficile, c'est que, dans les schémas d'aménagement, pour que les MRC puissent le faire et qu'elles puissent encadrer d'une quelque façon que ce soit, pour permettre aux municipalités de le faire, ça devient des justifications très complexes et les analystes gouvernementaux, qui examinent les règlements de contrôle intérimaire des MRC ou les schémas révisés, n'ont pas tendance à permettre aux MRC de faire du zonage de production, malgré le fait que théoriquement, dans les plus récentes orientations gouvernementales, on le permette.

1340

Alors nous, on dit, au point de vue législatif, pour ce qui est du zonage des productions, il y a peut-être quelque chose à ajouter en ce qui concerne la possibilité de régir l'épandage parce qu'on sait que c'est une activité et non pas un usage, donc on n'a pas vraiment de pouvoir réglementaire autre que quelques petites distances séparatrices.

1345

Et au niveau du zonage aussi, les autres amendements législatifs apportés, c'est en ce qui concerne le contingentement des usages, comme monsieur Bilodeau vous en a parlé, et les usages conditionnels qui sont de nouveaux pouvoirs accordés aux municipalités mais qui ne peuvent pas s'exercer présentement en zone agricole. Et on pense que ces pouvoirs-là seraient des outils fort importants pour nous permettre de favoriser la cohabitation puis l'acceptabilité sociale des projets.

1350

LA PRÉSIDENTE :

1355

J'aimerais bien, pour que tout le monde comprenne bien, que vous nous donniez des exemples de ces usages.

Me ISABELLE CHOUINARD :

1360

O.K. Alors, le contingentement des usages, c'est un pouvoir qui est permis aux municipalités et je peux peut-être, pour votre bénéfice... parce que je vous dirais que c'est une disposition qui est assez bien écrite dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, alors l'article 113, paragraphe 4.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, prévoit que :

1365

«Les municipalités peuvent prévoir par zone le nombre maximal d'endroits destinés à des usages identiques ou similaires».

Donc, par exemple, une municipalité pourrait prévoir que dans une zone donnée, il n'y a pas plus que tant de porcheries, y compris dans un même immeuble. Ça s'applique moins dans le cas où on parle.

1370

«La distance minimale qui doit séparer de tels endroits ou la superficie maximale de plancher ou de terrain qui peut être destiné à de tels usages».

1375

Autrement dit, la municipalité peut prévoir le nombre de porcheries dans une zone ou les distances qui doivent être respectées entre deux (2) porcheries. C'est une façon de restreindre le nombre de porcheries sur un territoire donné. Donc ça, c'est pour ce qui concerne le contingentement des usages.

1380

Pour ce qui concerne le pouvoir des usages conditionnels, je pourrais vous le résumer en vous disant que la municipalité définit par règlement -- par exemple, prenons l'usage porcherie -- les conditions auxquelles une porcherie peut s'établir dans une zone donnée. Plutôt que de l'interdire, elle pourrait prévoir que, dans cette zone-là, c'est autorisé à certaines conditions.

1385 L'avantage, c'est que le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité reçoit la
demande de permis, examine la demande de permis à la lumière des critères définis dans le
règlement, il y a une assemblée publique de consultation qui interpelle la population et qui lui
permet d'être informée des conditions du projet et, suite à ça, le comité consultatif d'urbanisme
peut décider ou pas que le permis va être émis. Mais ça permet une négociation qui, parfois,
1390 peut favoriser davantage l'acceptabilité sociale d'un projet.

Il y a des MRC qui l'ont fait indirectement, ç'a été cassé dans la loi, mais ils utilisaient un
pouvoir qui s'appelle celui des plans d'implantation d'intégration architecturale. C'est un
processus similaire puisqu'on établit des critères et le comité consultatif d'urbanisme se penche
1395 sur le projet et, à la lumière des critères, établit si, oui ou non, le projet est permis.

LA PRÉSIDENTE :

La MRC Lac Saint-Jean-Est, je crois...

1400

Me ISABELLE CHOUINARD :

Notamment. Puis aussi en Abitibi, je pense que c'est Laverlochère qui l'avait fait.

1405 **LA PRÉSIDENTE :**

D'accord. Monsieur Dumais?

M. MARIO DUMAIS, commissaire :

1410

O.K. Rapidement. Sur ce dernier élément-là, les usages conditionnels qui donneraient
des pouvoirs à travers le comité consultatif d'urbanisme d'imposer des conditions d'exercice de
l'activité, est-ce que dans votre compréhension de ça, ça impliquerait, par exemple, la possibilité
au comité de dire : bon, O.K., il peut y avoir une porcherie là-bas ou un certain nombre de
1415 porcheries, mais à condition qu'elles opèrent sur fumier solide, par exemple? Est-ce que c'est
un exemple de condition qui pourrait être impliquée dans...?

Me ISABELLE CHOUINARD :

1420 Oui. Oui, mais c'est-à-dire que le comité consultatif d'urbanisme a une marge
décisionnelle quand même qui est encadrée par le règlement adopté par la municipalité. Dans
ce cas-ci, évidemment, tout ce qui concerne la zone agricole, on favorise que ce soit la MRC qui
encadre dans son schéma d'aménagement.

1425 Et donc, il y a une marge discrétionnaire assez faible. Il faut qu'une condition comme
celle-là soit déjà prévue dans le règlement comme étant une condition exigée pour l'implantation
d'un tel projet dans telle zone. Comprenez-vous?

M. MARIO DUMAIS, commissaire :

1430

Dans le règlement d'urbanisme de...

Me ISABELLE CHOUINARD :

1435

Oui.

M. MARIO DUMAIS, commissaire :

... la MRC?

1440

Me ISABELLE CHOUINARD :

Exactement.

1445

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Marquis?

M. ALFRED MARQUIS, commissaire :

1450

Évidemment, cette recommandation concernant les concentrations est celle qui, dans mon esprit, est peut-être la plus importante mais peut-être aussi la plus difficile, et je m'explique en prenant un exemple. Supposons que je suis promoteur dans le domaine forestier et que je veux construire une usine de contre-plaqué, et que la municipalité me dirait : non, tu vas construire une usine de madriers. Évidemment, ça ne peut pas faire mon affaire.

1455

Et c'est un petit peu la difficulté que je vois... je le vois très bien au niveau d'un potentiel de production locale pour ne pas dépasser les capacités biophysiques, pour ne pas non plus... pour permettre aussi l'utilisation la plus efficace possible du territoire. Mais comment on peut dire, disons, à l'agriculteur : tu vas produire mais c'est nous qui allons décider de la taille et c'est nous qui allons décider de la façon que tu vas produire?

1460

Moi, c'est là que j'ai beaucoup de difficulté avec cette première recommandation qui, bien sûr, a de l'importance pour amener l'harmonie dans le milieu, mais d'un autre côté, elle me semble entrer un peu dans le droit de l'individu ou du propriétaire ou du promoteur de faire un projet.

1465

M. MICHEL BELZIL :

1470

Bien, écoutez, moi, si je saisis bien votre questionnement, c'est... écoutez, on est aux prises avec des difficultés depuis quelques années, hein? On s'adresse quand même à des futurs promoteurs – je parle de l'industrie porcine, moi là, O.K.? – des futurs promoteurs, et je l'ai dit à Sherbrooke d'emblée, on s'adresse à des futurs promoteurs dans un secteur qui est en grande discussion, hein, puis qui n'est pas accepté socialement partout.

1475

Alors, je ne pense pas qu'on nuit à un promoteur qui, de toute façon, n'est pas encore existant à l'heure où on se parle, hein? Et que d'établir des règles chacun sur notre territoire, bien sûr, en connaissance de cause, en collaboration avec, par exemple, chez nous, nos agriculteurs -- chez moi, dans ma MRC, cinq cent cinquante (550) producteurs agricoles, hein? -- qui eux aussi veulent évoluer dans leur production, chacun dans leur production, et qui se disent : dans dix (10) ans, dans vingt (20) ans, soit mon cheptel ou soit ma superficie devra être agrandie de cinquante pour cent (50 %).

1480

1485

Alors, à un moment donné, nous, ce qu'on se dit, je vous donne... je vous réponds par un exemple, ce qu'on se dit, c'est qu'on doit visualiser, on doit réfléchir et élaborer une perspective de développement autant pour nos agriculteurs que pour ceux qui s'en viennent, hein?

1490

1495

Alors, moi je me dis, je pense que c'est tout à fait logique que de dire, en fonction d'une préférence pour la ferme familiale, par exemple, hein, si on veut avoir des citoyens corporatifs qui sont impliqués dans le milieu, alors si on veut préférer la ferme familiale par rapport à l'intégrateur, au gérant de ferme qui va changer constamment, si on veut faire ces choix-là, avec notre monde agricole toujours -- et je prends bien soin de le préciser -- bien, je pense qu'on est tout à fait légitimé de dire : nous, là, en matière de production porcine, pour respecter ça, ça, ça, avec l'entente sociale qu'on s'est donnée, on pense qu'une grandeur de porcherie intéressante qui peut faire vivre une famille, c'est ça.

1500

On pense qu'en matière de capacité de support de nos sols dans quelques années, étant donné que la preuve n'est pas encore faite, que tous les fruits de la recherche ne sont pas encore tombés sur la table, le jour où on arrivera avec ça, on réfléchira autrement, mais moi je vous parle d'aujourd'hui.

1505

M. ALFRED MARQUIS, commissaire :

La question de distance, je la comprends très bien et...

1510

M. MICHEL BELZIL :

La question de la distance.

1515

M. ALFRED MARQUIS, commissaire :

... moi, on peut dire que c'est une question de biophysique, c'est une question d'usage du territoire, ça va très bien. Ce n'est pas la distance qui me donne de la difficulté...

M. MICHEL BELZIL :

1520

La grandeur.

M. ALFRED MARQUIS, commissaire :

1525

... c'est la taille et c'est la façon de produire.

M. MICHEL BELZIL :

Bien, moi...

1530

LA PRÉSIDENTE :

Par exemple, vous décidez d'une gestion solide des fumiers ou d'une gestion liquide des fumiers?

1535

M. MICHEL BELZIL :

Je vais vous dire... la question... la vraie réponse, c'est si on le décide d'avance. Alors, les gens, sur un territoire donné, connaissent les règles du jeu, hein, et il y a des gens pour venir établir des porcheries dans ces constats-là.

1540

Si on établit la taille à une petite porcherie de soixante-quinze (75) unités animales, c'est bien beau, mais je pense que ça va être décrié, je pense qu'il y a une taille à rechercher, des endroits que ça peut varier... notre vision d'une taille... d'une ferme familiale, mais c'est en regard de ces objectifs-là.

1545

Et chez nous, dans la MRC de Coaticook, on s'apprête à aborder une grande réflexion là-dessus, hein, et on veut favoriser la ferme familiale. J'ai des amis qui sont producteurs de porcs, il y en a une cinquantaine dans notre MRC, et qui appuient la vision que j'en ai et que je vous dis aujourd'hui. On veut que ce soit des tailles à grandeur humaine, familiales et on veut avoir ce choix-là.

1550

Et celui qui voudra venir s'installer chez nous saura que chez nous, c'est des productions de type familial et, à un autre endroit, comme en Abitibi, s'il le désire, celui qui voudra faire de la production intensive de masse et de grande superficie, en Abitibi, ils l'ont démontré pendant le moratoire, est intéressée à avoir l'industrie porcine chez eux.

1555

Alors, chaque territoire, hein, évaluera comment il voit l'évolution de l'industrie porcine. Il n'y aura pas de... -- comment je dirais ça? -- de... prohibition de l'industrie, mais on veut être en mesure de dire : nous autres, chez nous, c'est comme ça qu'on veut que ça marche, et chez nous, je vous dirais que les producteurs agricoles sont cent pour cent (100%) d'accord avec ce que je vous dis actuellement.

1560

LA PRÉSIDENTE :

1565

Monsieur Dumais?

M. MARIO DUMAIS, commissaire :

1570

Toujours sur ce thème-là. On entend -- et là, je ne débats pas avec vous, là -- on entend des agriculteurs qui vont dire, par exemple, à des orientations comme celles-là... qui vont exprimer des craintes fondées sur le fait qu'ils sont tellement minoritaires dans tous les milieux, que plus il y a de motifs à travers lesquels les autorités locales peuvent intervenir, que plus ils sont en danger, que éventuellement leurs activités ne puissent plus s'exercer.

1575

Et là, je reviens à des exemples que vous donnez, qui me font voir qu'un producteur agricole, si j'en étais un, ça m'inquiéterait. Exemple. Vous dites, nous, on veut favoriser des fermes familiales. Excellent objectif. Tout le monde, tout le monde est d'accord avec ça. Mais qui doit être l'instrument pour faire ça? Il y a une politique agricole au Québec, la politique agricole, entre autres, peut être un outil pour faire ça.

1580

Mais par ailleurs, dans votre municipalité, est-ce que vous songeriez à dire : dans la zone commerciale, on veut des restaurants mais on veut des restaurants qui appartiennent à une famille et on ne veut pas d'un restaurant qui est une filiale d'une chaîne qui est gérée par un gérant qui peut changer et qui est l'équivalent d'un intégré, au fond? Un McDonald's, un Burger King, un franchisé. Alors, c'est exactement l'équivalent d'un intégré. Et je ne pense pas que les municipalités, je ne sais pas si je me trompe mais il me semble que vous ne réglemez pas cette chose-là dans le domaine de la restauration.

1585

1590

En d'autres termes, que les municipalités aient le pouvoir de zoner les productions, pour dire : dans telle zone, parce qu'il y a des vignobles, il y a une industrie touristique, là, on ne veut pas de porcherie; ou il y a un camping, on ne veut pas de porcherie dans ce coin-là. Bon. Ça, ce pouvoir-là, je pense que vous l'avez. Mais d'ajouter toute une série de motifs pour lesquels vous pouvez intervenir, ça peut être inquiétant.

1595

Alors, en d'autres termes, est-ce qu'il n'est pas justifié de donner un pouvoir d'intervention des municipalités, mais de l'encadrer quand même d'une certaine manière?

1600

Alors, vous semblez, là, à vous écouter... c'est bien sûr, vous en voulez le plus possible, mais si on cherche à regarder ça, là, c'est... pour justement l'équilibre social, qu'est-ce qui est des pouvoirs nécessaires et qu'est-ce qui serait des pouvoirs peut-être un peu exorbitants et inacceptables pour une autre partie?

M. MICHEL BELZIL :

1605

Avant de passer la parole à maître Chouinard...

Écoutez, si je prends ça, par exemple, au niveau industriel, hein, toute cette possibilité de zoner des superficies, des pourcentages de superficies de terrain dans nos zones

1610 industrielles, je ne veux pas parler... m'attarder au niveau commercial, mais au niveau industriel, écoutez, on gère la grosseur de nos industries, hein?

Notre zone industrielle a une superficie de tant, par exemple, la zone du propriétaire industriel et il a droit jusqu'à tel pourcentage de bâtiment en fonction de sa propriété. Et moi, je vous dirai que je suis d'une municipalité où il y a deux (2) très belles entreprises chez nous, mais où l'expansion d'une des deux (2) entreprises a dû se faire dans un parc industriel, dans la ville voisine. Alors, on n'a pas hésité, hein, à ce niveau-là, de dire : écoute, ton entreprise, on est content qu'elle soit chez nous, elle a une belle proportion, hein, mais maintenant, ça dépasse le cadre de ce qu'on peut accepter. Et on l'a fait en matière industrielle facilement.

1620

Et je vais tenter aussi une petite réponse à la lumière de ma connaissance.

Chez nous, quand je vous dis : on va contingenter la taille de l'entreprise puis les distances, je me dis, si on ne fait pas ça, le risque ou la tendance chez nous, dans un grand territoire agricole où l'agriculture est dynamique, c'est que les gens vont dire : bon, bien, on va réserver un coin pour l'industrie porcine, hein, on va réserver un coin.

1625

Et je pense que l'effet recherché risque d'être pire, hein, que des mesures générales sur un territoire assez vaste où l'agriculture se vit, là, harmonieusement. Si on nous dit : bien là, vous ne pouvez pas régir la taille, vous allez trop loin, et cetera, non, je pense que l'effet peut être pire parce que là, on va protéger tel coin, tel coin par des mesures importantes, finalement et il restera seulement qu'un coin, plutôt que comme chez nous, sur l'ensemble du territoire, excepté les aires qu'on doit protéger, l'ensemble des territoires, il y a une possibilité d'établissement de l'industrie porcine.

1635

Alors, peut-être que je vous réponds à la lumière de ma connaissance, de mon territoire. Bien sûr, il y a des endroits...

M. MARIO DUMAIS, commissaire :

1640

Vous avez parlé de la taille, mais vous ne m'avez pas parlé de la ferme familiale versus le restaurant franchisé.

M. MICHEL BELZIL :

1645

Écoutez, c'est parce qu'il n'y a pas de restaurant chez nous!

LA PRÉSIDENTE :

1650

Maître Chouinard?

Me ISABELLE CHOUINARD :

1655 Il faut quand même placer tout ça dans une perspective qui est la perspective initiale et
qui est aussi, peut-être, une perspective qu'on n'a peut-être pas suffisamment rappelée dans le
mémoire parce que toute la documentation sur ce dossier-là, ça fait quelques pouces
d'épaisseur, vous le savez vous-même.

1660 On est d'accord avec le fait d'accorder la priorité aux activités agricoles en zone
agricole. C'est un objectif auquel on a toujours souscrit et on ne remet pas ça en question. Et
on est d'accord aussi avec le fait que le zonage des productions, c'est une exception à la règle
et non l'inverse. Évidemment, ça vise généralement la production porcine et si on ne le fait pas
avant la demande de permis, après, il est trop tard.

1665 Il y a une prémisse de base qui est inhérente à toute réglementation de zonage d'une
municipalité, c'est qu'on ne peut pas interdire un usage partout sur le territoire. Donc, si on
établit que, par exemple, dans certains secteurs, ça devrait être sur fumier solide ou ça devrait
être des entreprises de taille plus modeste, bien, il faut permettre les entreprises de taille plus
importante dans un autre secteur de la municipalité.

1670 Donc, c'est simplement peut-être pour moduler davantage. Plutôt que d'interdire
complètement, par exemple, les porcheries dans telle zone, bien, c'est de dire on va les
autoriser à la condition de. Comprenez-vous? Et là, ça devient plus acceptable.

1675 Maintenant, on ne peut pas réglementer sur des objets qui sont déjà réglementés en
vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, ça nous pose certaines contraintes puis des
insécurités, là, je vous dirais, juridiques sur certains règlements.

LA PRÉSIDENTE :

1680 Pour donner un exemple, la MRC de Charlevoix avait proposé justement un zonage
progressif, là, c'est-à-dire que, bon, dans un certain périmètre autour des lieux... du milieu
résidentiel, elle l'interdisait carrément. Après ça, elle permettait, je pense, le... près de la rivière
du Gouffre, elle permettait des entreprises de petite taille, je crois, avec gestion solide des
1685 déjections puis, en tout cas, plus on s'éloignait, bien, on retrouvait le lisier.

Me ISABELLE CHOUINARD :

1690 Oui.

LA PRÉSIDENTE :

Et ça lui a été refusé, là.

1695 **Me ISABELLE CHOUINARD :**

C'est ça.

LA PRÉSIDENTE :

1700

Son règlement de contrôle intérimaire lui a été refusé sur cette base-là.

Me ISABELLE CHOUINARD :

1705

Bon. C'est un exemple.

LA PRÉSIDENTE :

1710

Alors, vous n'avez pas répondu à ma question de tantôt. Qu'est-ce que ça prendrait comme modification pour vous permettre de faire ça?

Me ISABELLE CHOUINARD :

1715

Ça prend des modifications aux orientations gouvernementales essentiellement et ça prend, comme je vous disais, trois (3) modifications à la loi.

1720

Bon. Au niveau du zonage des productions en tant que tel, certains juristes, même s'il n'y a pas de jurisprudence, conviennent qu'on pourrait considérer comme un usage différent les porcheries sur fumier solide et celles sur fumier liquide. Donc, déjà, on aurait certains pouvoirs de dire où est-ce qu'on les met. Bon. Le problème, c'est les orientations gouvernementales qui ne nous laissent peut-être pas cette latitude-là. Quand le gouvernement analyse ce que les schémas d'aménagement prévoient ou les règlements de contrôle intérimaire, bien, ils ne sont pas ouverts à ce genre de zonage-là.

1725

Ensuite, ça nous prendrait, comme je vous disais, une modification législative aux dispositions dont je vous ai parlé tout à l'heure, le contingentement des usages et les usages conditionnels pour permettre que ce soit applicable en zone agricole. Et aussi, ça nous prendrait une modification pour faire en sorte qu'on puisse réglementer... évidemment aussi de façon exceptionnelle, mais à certains endroits c'est nécessaire, réglementer l'épandage de lisier, les lieux d'épandage de lisier à certains endroits. Et ça, on ne peut pas le faire parce que c'est une activité et non un usage, donc au niveau des pouvoirs, c'est moins certain.

1730

J'aimerais aussi peut-être rajouter par rapport à ce que monsieur Dumais disait.

1735

Là, présentement, là, on a vraiment les bretelles puis la ceinture, on a le fait que la MRC encadre la réglementation locale d'urbanisme, la MRC, et je vous dirais que dans la plupart des cas, ça fonctionne assez bien, ont un comité consultatif agricole. Et même quand on s'entend avec le comité consultatif agricole, des fois, ça ne passe pas au gouvernement non plus, là. Alors, on ne laisse pas vraiment une place...

1740

LA PRÉSIDENTE :

C'est le cas de la MRC de Charlevoix.

1745 **Me ISABELLE CHOUINARD :**

... on ne laisse pas une place au consensus du milieu, là.

1750 Et on aussi le fait que le gouvernement approuve à peu près tout ce que la MRC doit faire. Donc, les RCI, les schémas qui encadrent la réglementation sont approuvés par le gouvernement. On a les comités consultatifs agricoles. Je me dis, là, on est franchement assez équipé pour faire confiance aux MRC puis leur donner un peu plus de marge de manœuvre pour faire en sorte que, finalement, ils aient le pouvoir de gérer, là, la production porcine sur leur territoire.

1755

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Dumais?

1760 **M. MARIO DUMAIS, commissaire :**

1765 Si on revient presque... je pense qu'il y a une affaire qui est quasiment le cœur du débat qu'on entend le plus parler depuis le début de ces audiences, c'est le débat fumier liquide versus litière. Il n'y a pas un endroit où les producteurs, les citoyens, les municipalités ne nous parlent pas de ça.

Et vous dites, au fond : laissez-nous des pouvoirs, laissez-nous des pouvoirs, entre autres, de réglementer et d'exiger que dans telle zone, on ne puisse faire que de l'élevage sur fumier solide.

1770

Mais il est intéressant de voir que dans ce débat, l'unanimité presque des citoyens qui ne font pas de la production porcine disent : il faut faire de la production porcine sur litière, et les citoyens disent : ça protège l'environnement, c'est économique extrêmement payant, ça a tous les avantages du monde.

1775

D'un autre côté, on voit les producteurs agricoles qui, eux, à quatre-vingt-dix-huit pour cent (98 %) font de l'élevage sur lisier et on se demande comment se fait-il que les agriculteurs, qui sont tellement à la recherche d'une amélioration de leur revenu, n'ont pas déjà tous sauté sur cette manière de faire de la production porcine qui, semble-t-il, est tellement intéressante.

1780

1785 Mais en réalité, quand on leur demande ça à eux, ils disent : écoutez, non, ce n'est pas si intéressant que ça, il y a toute une série de problèmes. Et ils nous disent, et d'autres gens nous disent : ce n'est pas le fait d'élever... de gérer les déjections sous forme lisier ou sous forme solide qui est polluante ou qui crée le plus d'embêtement mais c'est les bonnes pratiques, quelle que soit la manière adoptée.

Alors, en d'autres termes -- et j'exprimais tantôt, là, comment des agriculteurs peuvent réagir par rapport à ça vous dites, ils ont déjà presque des bretelles et la ceinture pour se

1790 protéger. Mais quand on leur dit : laissez-nous le pouvoir de vous dire comment vous allez faire l'élevage du porc, on peut comprendre qu'ils ont l'impression d'avoir besoin des bretelles et de la ceinture pour ne pas se faire imposer des méthodes.

1795 Et là, on revient presque à la question de monsieur Marquis. Au fond, dans quel domaine, dans quel autre domaine est-ce que les autorités municipales disent à des entrepreneurs : vous allez faire cuire vos patates frites de telle manière, vous allez faire votre activité de telle manière? En général, on leur dit : non, vous ne devez pas polluer, vous ne devez pas faire des excès de bruit, vous ne devez pas faire telle, telle chose, mais ceci étant dit, il vous appartient à vous autres, entrepreneurs, de savoir comment vous y prendre pour obtenir ces résultats-là.

1800 Alors, quelles seraient vos réactions par rapport à des points de vue comme ceux-là?

M. RAYMOND BILODEAU :

1805 Madame la Présidente, si vous permettez, je pourrais réagir autant sur la dernière partie que sur la question précédente de monsieur Dumais et je rejoins aussi monsieur Marquis.

1810 Quand on dit : les gens qui font un RCI, de quel droit va-t-on aussi loin par rapport à certaines productions? Si je vous donne l'exemple dont je vous ai parlé l'autre jour, du RCI de la MRC Nicolet-Yamaska, c'est qu'il y a eu de quatre-vingts pour cent (80 %) des gens qui habitent notre territoire, y compris les agriculteurs, un préjugé très favorable dans les échanges qu'on a faits pour dire : compte tenu que beaucoup de municipalités sont en voie de devenir en ZAL et qu'il y a quarante-cinq (45) projets qui attendent pour être... c'était des projets d'intégration qui attendent, il faut absolument que vous légifériez pour permettre à la ferme 1815 familiale que l'on connaît de s'assurer d'être capable de s'agrandir.

1820 Pour ce faire, le RCI a prévu des volumétries exprès pour dire, envoyer un message clair, comme le disait monsieur Belzil : si vous êtes un intégrateur, si votre installation risque d'avoir les dimensions d'un centre d'achats, s'abstenir chez nous parce que – et je reprends les paroles de monsieur Marquis – le biophysique n'est plus capable d'en prendre plus dans notre territoire et l'ensemble des municipalités ne pourra pas recevoir une telle production supplémentaire en demandant autant de l'environnement, à moins que les méthodes deviennent tellement technologiques que ce soit possible de le faire n'importe où.

1825 C'est ma première partie.

1830 Et là, la réaction, quand on a mis ceci, ça permet aux agriculteurs qui veulent assurer une relève, ils sont assurés qu'ils peuvent bâtir un bâtiment d'élevage porcin, une maternité, un petit parc d'engraissement, à condition de respecter avec mesure d'atténuation des distances minimales à l'intérieur de la ferme déjà existante, parce que les mesures de neuf cents (900) mètres sont quand même raisonnables.

1835 On sait que les fermes se développent en longueur, des fois le double de ce qu'ils
 avaient, parce qu'ils utilisent deux (2) rangs qui étaient contigus ou se développent en largeur.
 Donc, il n'y a vraiment pas de contrainte majeure pour la majorité des fermes qui veulent créer
 pour un employé supplémentaire pour justifier une tâche de travail pour être capable de
 l'embaucher ou pour un enfant de la famille de s'établir avec les parents.

1840 C'est la vision qu'on avait et, dans nos territoires, quand on est entouré de rivières
 comme on vous le disait, que des comités de bassin surveillent et s'aperçoivent qu'il
 faut absolument, absolument avoir des mesures d'encadrement, il nous semblait que cette
 orientation-là avait un sens. On n'allait pas aussi loin que d'imposer des méthodes.

1845 Je sais que... moi-même, je vous ai parlé que dans un secteur de notre MRC, à cause
 de la biosphère du lac Saint-Pierre, on a mentionné que ça devrait être sur fumier solide,
 sachant très bien que la technologie dans ces domaines-là n'est pas rendue loin, mais c'était
 une façon légale, à défaut d'avoir le droit de faire autrement, de permettre dans ce secteur-là,
 qu'on n'établisse pas. C'est une façon de faire un peu de zonage et avec l'accord des gens,
 l'environnement.

1850 Et je terminerais en vous disant -- puis vous piquiez ma curiosité quand vous faisiez une
 comparaison entre des franchisés -- la différence qu'il y a entre des franchisés qui s'occupent
 de restauration, très facilement ils s'identifient. Et la tendance lourde que nous avons connue
 quand il y avait quarante (40) entreprises en attente, c'est que dans soixante-dix-huit pour cent
 1855 (78 %) des cas, ces franchisés intégrateurs ne s'identifiaient pas.

1860 Et ça, c'est inquiétant pour un milieu, c'est inquiétant pour des organismes politiques qui
 ont la pression du public d'assurer la protection de l'environnement et la qualité de vie. C'est
 très inquiétant quand un promoteur passe par un petit promoteur pour dire : j'aurais peut-être
 un projet, pourrais-tu demander à ma place un permis? Et je ne raconte pas d'histoire. Vécu
 municipal. Je suis préfet d'une MRC et on m'a mis des dossiers très clairement que, une
 personne demande un établissement et, quand la construction se fait, l'établissement, il n'est
 pas au nom de cette personne-là. Vous le savez très bien.

1865 Il arrive que ce soit des groupes, que ce soit des groupes d'intérêt qui ont du matériel,
 soit des coopératives spécialisées en moulée ou autre chose, qui parfois utilisent des clients
 bien établis pour... et ça, ça a pour effet... ça a eu pour effet, peut-être que ce n'est plus en
 usage parce que depuis le moratoire, on a moins d'exemples, mais il y a eu des exemples. Et
 ça, c'est inquiétant.

1870 Et ça vous donne peut-être la différence, peut-être une certaine forme de prudence que
 des élus municipaux locaux ou régionaux peuvent avoir entre des secteurs. Et ce n'est pas un
 hasard que nous sommes... que vous êtes en audience publique par rapport à la production
 porcine, convenons-en.

1875 Alors, si on est là, et je le redis, c'est peut-être parce qu'on n'a pas donné suffisamment
 de moyens légaux et techniques et des banques de données claires pour permettre aux MRC

1880

de jouer leur rôle. Parce que les MRC ne sont pas un groupe d'intérêt. Les MRC doivent s'occuper de la population dans tous les aspects de la vie quotidienne et à long terme, nous demande-t-on.

1885

Alors, la difficulté pour les gens des MRC, elle est là. Et quand on travaille dans d'autres domaines, parfois on demande, on exige, avant de se mettre au travail, d'avoir toutes les données. Parfois au niveau municipal, parce que c'est complexe, j'en conviens, on nous demande de se mouiller, d'aller à l'eau, de prendre des décisions et tous les groupes d'intérêt peuvent frapper sur vous, si vous avez pris la mauvaise, mais c'est qu'on n'a pas le matériel. C'est ce qu'on demande, c'est ce que la FQM demande, un certain nombre de résolutions.

1890

Confiez des responsabilités au monde municipal, donnez-leur un noyau dur de renseignements précis, de règles qui ne sont pas interprétées différemment d'un ministère à l'autre, et des gens comme moi vont continuer longtemps à vouloir gérer des choses qui, au bout de la ligne, apportent des résultats valorisants. Mais si ce n'est pas le cas, on démotive beaucoup de gens et c'est malheureux.

1895

LA PRÉSIDENTE :

Il me semble avoir bien lu dans votre mémoire que vous ne remettez pas en question le rôle des comités consultatifs agricoles. Et peut-être juste pour mon information, est-ce qu'ils sont tous composés de la même manière partout?

1900

Oui, madame Chouinard?

Me ISABELLE CHOUINARD :

1905

Il y a un minimum de... pour moitié d'agriculteurs et ça, c'est dans la loi. Le reste, c'est la population et des élus. Ça varie, là, pour cette partie-là. Et les agriculteurs sont nommés à partir d'une liste fournie par l'Union des producteurs agricoles, et cette liste-là est plus longue, évidemment, que le nombre de personnes à nommer.

1910

LA PRÉSIDENTE :

Sur certains comités consultatifs agricoles, il y a des citoyens?

Me ISABELLE CHOUINARD :

1915

Oui oui.

LA PRÉSIDENTE :

1920

Oui?

Me ISABELLE CHOUINARD :

Tout à fait.

1925

LA PRÉSIDENTE :

Sur tous?

1930

Me ISABELLE CHOUINARD :

Sur tous, sur tous.

LA PRÉSIDENTE :

1935

Oui, sur tous. D'accord.

Me ISABELLE CHOUINARD :

1940

J'aimerais ça peut-être ajouter un petit complément à ce que monsieur... juste pour être bien certaine qu'on a été bien compris.

On ne demande pas, à l'endroit de la zone agricole, des pouvoirs plus grands que ceux qu'on a dans les autres secteurs. C'est qu'à l'égard de la zone agricole, nos pouvoirs sont restreints présentement.

1945

Et tout à l'heure, monsieur Dumais avait l'air de dire, si la municipalité pouvait faire ci et ça. Elle peut déjà prévoir la taille des entreprises qui peuvent s'établir dans certains secteurs de sa municipalité quand on parle au niveau commercial.

1950

Donc, on ne demande pas plus, à l'égard de la zone agricole, que l'ensemble des pouvoirs que les municipalités exercent sans abus, je dirais, déjà dans les autres secteurs du territoire.

1955

M. MARIO DUMAIS, commissaire :

Juste en prolongement de ça.

O.K., la taille, mais est-ce que dans d'autres secteurs, vous exercez un contrôle sur les procédés de production autrement qu'en disant : faites ça comme vous voulez mais vous ne pouvez pas polluer, vous ne pouvez pas faire trop de bruit? Avez-vous, dans d'autres secteurs...

1960

Me ISABELLE CHOUINARD :

1965

Oui. Le bruit, les municipalités peuvent le régler.

M. MARIO DUMAIS, commissaire :

1970 C'est ça. C'est ça. Mais est-ce que vous dites : pour ne pas faire de bruit, vous allez faire ça comme ça?

Me ISABELLE CHOUINARD :

1975 Là, vous me posez une question qui ferait appel à une analyse, je vous dirais, sans doute assez fouillée, mais il y a plusieurs façons pour les municipalités de régler le bruit. Évidemment, si on interdit les bars dans un secteur de la municipalité, on comprend de façon indirecte que ça vient régler le bruit. Il y a...

1980 **M. MARIO DUMAIS, commissaire :**

Un exemple. Vous allez dire : vous n'avez pas le droit de faire plus de décibels. Mais vous ne direz pas au tenancier du bar : tu vas avoir un juke-box plutôt qu'un orchestre «live»?

1985 **Me ISABELLE CHOUINARD :**

Non. Mais vous pouvez dire qu'il n'y aura pas, par exemple, de bruit passé onze heures (11 h 00). Vous avez certaines marges réglementaires. De la même façon, on ne va pas dire qui doit vivre dans la porcherie...excusez-moi, dans la maison ou dans la ferme, là. Les municipalités ne veulent pas aller jusque-là.

1990 On demande simplement un prolongement, je vous dirais, des pouvoirs qu'on a dans les autres secteurs, à l'endroit de la zone agricole en disant : on a des comités consultatifs et à cet endroit-là, on va aussi les encadrer davantage au niveau de la MRC, mais laissez-nous quand même assez de marge de manœuvre pour qu'on puisse vraiment assurer cette cohabitation harmonieuse.

M. MICHEL BELZIL :

2000 En rajout. Si ça peut amener la paix sociale dans nos milieux, hein? Je comprends légalement, là, la question est très appropriée. Mais si ça peut rendre favorable, là, dans nos milieux, l'établissement de cette activité agricole-là, je pense qu'il faut le voir d'une façon positive.

2005 Et si le fait de dire sur... non pas sur liquide, là, si le fait de dire ça, ça peut conforter les citoyens puis qu'ils soient en mesure de dire : oui, on est d'accord avec les projets dans cette zone-là dans la mesure où le lisier est sur bran de scie ou quelque chose comme ça, moi, je me dis, on gagne, dans le fond, pour l'industrie porcine. Bien sûr que c'est peut-être un peu plus coûteux mais les règles sont claires.

2010 Mais pour répondre à la question tantôt des comités consultatifs agricoles, moi, en tout cas, chez moi, à ma connaissance, tout va très bien. C'est le président de l'UPA locale qui

siège, qui a été nommé et qui siège chez nous. Puis moi, je pense que pour vous dire tout ce que je vous dis, tout ce que je vous avance, et cetera, c'est parce que ces gens-là sont confortables avec les propos que je tiens et ce sont des gens qui vivent dans nos milieux, qu'on côtoie constamment et ils ont aussi à cœur l'harmonie sociale dans nos milieux.

LA PRÉSIDENTE :

Je voudrais juste...

M. MICHEL BELZIL :

Mais monsieur Moreau voulait répondre particulièrement à cette question.

LA PRÉSIDENTE :

Mais juste un petit peu avant, je voudrais aussi vous demander de préciser. Vous ne remettez pas en question les droits acquis, c'est-à-dire que les fermes qui sont déjà établies, on ne les expulse pas du territoire? En tout cas, je veux clarifier votre point de vue.

M. MICHEL BELZIL :

C'est ce qui est très important à comprendre dans notre position.

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Oui, monsieur Moreau?

M. JACQUES MOREAU :

Pour ce qui est des comités consultatifs agricoles, j'en préside deux (2), un au niveau local qui est au niveau d'une MRC et un au niveau suprarégional qui est au niveau de la communauté métropolitaine. Et dans les deux (2) cas, c'est constitué de la même façon, il y a un citoyen, il y a des représentants du monde agricole et des représentants du monde municipal.

Mais dans le cas de la production porcine, il n'y a pas un comité consultatif agricole que j'ai présidé où les gens ne partagent pas la même inquiétude vis-à-vis de la production. Autant au niveau du monde agricole qu'au niveau du monde municipal, ils sont préoccupés par les impacts de la production et, en demandant des pouvoirs additionnels aux MRC, ça implique une concertation des élus municipaux et des représentants du monde agricole.

Moi, je regarde au niveau du RCI local chez nous. On était unanime sur ce qui était à l'intérieur du RCI concernant, exemple, parce qu'on n'est pas une région en surplus, concernant des fosses de transfert. On a dit : on ne l'inclura pas dans notre RCI parce qu'on doit voir où les techniques peuvent aller et après, on l'inclura. Et ça, c'était unanime, les gens de l'UPA

étaient d'accord à ne pas inclure... autoriser de fosse de transfert à l'intérieur du RCI, et ça l'a été refusé par le MAPAQ. Ils ont dit : bien, vous devez permettre des fosses de transfert.

2060

Alors, les gens de l'UPA chez nous disaient : -- et ils étaient les premiers à dire -- on ne veut pas nécessairement des impacts de la production porcine sans avoir la production. Alors moi, ce qu'on demande là, je pense que partout où j'ai siégé au niveau des comités consultatifs, les gens qui représentent le monde agricole sont à peu près unanimes à reconnaître l'importance de discuter de façon concertée au niveau régional, c'est-à-dire au niveau des MRC.

2065

LA PRÉSIDENTE :

Juste une correction. Vous avez mentionné le MAPAQ et il s'agissait du MAM, j'ai l'impression. Vous avez mentionné le MAPAQ, à un moment donné, et j'ai l'impression qu'il s'agissait du ministère des Affaires municipales?

2070

M. JACQUES MOREAU :

Non non, c'est...

2075

LA PRÉSIDENTE :

Non?

2080

M. JACQUES MOREAU :

... le MAPAQ.

2085

LA PRÉSIDENTE :

C'était le MAPAQ. D'accord.

2090

M. JACQUES MOREAU :

Parce que le MAPAQ va commenter les RCI avant qu'ils se rendent au ministère des Affaires municipales...

2095

LA PRÉSIDENTE :

Ah, parfait.

M. JACQUES MOREAU :

2100

... et il est mort sur le bureau du MAPAQ avant de se rendre aux Affaires municipales.

LA PRÉSIDENTE :

2105 C'est une petite nouvelle qu'on apprend.

M. MICHEL BELZIL :

2110 On pourrait vous en apprendre d'autres

LA PRÉSIDENTE :

Bien, on en sait déjà beaucoup puis on n'a pas fini d'étudier.

2115 Je voudrais vous amener sur un autre sujet. Vous nous dites, dans votre mémoire : « La protection de l'environnement ne devrait plus être l'apanage exclusif du ministère de l'Environnement ». Alors, j'aimerais bien comprendre les pouvoirs complémentaires que vous souhaiteriez obtenir à cet égard.

2120 **Me ISABELLE CHOUINARD :**

Il semble y avoir consensus pour que je réponde.

2125 La Loi sur la qualité de l'environnement prévoit, à l'article 124, alinéa 5, qu'une municipalité ne peut pas réglementer sur un objet qui est déjà couvert par une réglementation prise en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement à moins que le ministre approuve le règlement municipal.

2130 Mais je crois que de l'histoire de cette disposition-là, il y en a eu un ou deux (2), là. Donc, ce n'est pas un pouvoir qui est vraiment exercé. Autrement dit, les municipalités ne peuvent pas réglementer si le règlement de l'environnement touche déjà cet aspect-là.

2135 Quand on dit qu'on souhaiterait que les municipalités puissent réglementer à certains égards les lieux d'épandage, c'est certain qu'on entre, à mon avis, en conflit avec cette disposition-là. Donc, je pense que les municipalités devraient pouvoir avoir un pouvoir complémentaire pour autant que le règlement municipal ne soit pas inconciliable avec le règlement pris en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

2140 Et la question de savoir si un règlement est inconciliable, c'est quand on demande à une personne de respecter le règlement pris en vertu de la LQE. Si ce n'est pas possible pour elle de respecter les deux (2), bien là, il y a une notion d'inconciliabilité, là. Autrement dit, la municipalité pourrait être plus sévère mais ne pourrait pas être plus permissive que ne le serait le règlement pris en vertu de la LQE.

2145 Donc, je vous dirais que l'article 124, alinéa 5, c'est sans doute le nœud qui pourrait nous permettre éventuellement, avec plus de sécurité, de réglementer notamment les lieux d'épandage.

LA PRÉSIDENTE :

2150

Et de les réglementer en disant, à tel endroit, on peut épandre du lisier et à tel autre endroit, on demanderait du fumier?

Me ISABELLE CHOUINARD :

2155

À certains endroits, on pourrait interdire le lisier à cause de la percolation, là, au niveau des... mais par contre, il faut bien comprendre, comme je vous disais, que c'est un pouvoir qui serait exercé de façon exceptionnelle. Le zonage des productions, on ne peut pas, là, seulement confiner l'épandage des lisiers sur certains petits secteurs de territoire, mais il y a peut-être des lieux où c'est moins approprié de le faire. Et ça, à mon avis, c'est aux élus de le décider au niveau de la MRC.

2160

LA PRÉSIDENTE :

2165

Merci. Monsieur Marquis?

M. ALFRED MARQUIS, commissaire :

2170

Merci. Alors, ça n'arrive peut-être pas tout à fait au bon moment parce que c'était monsieur Bilodeau qui avait parlé de planification et d'outils de planification au niveau du territoire et il est parti, je pense, pour quelques minutes. Je suppose que les autres vont pouvoir en parler.

2175

Mais effectivement, à peu près dans... parce que là, on a quand même fait une bonne tournée, on arrive à la fin, plusieurs plusieurs MRC nous ont effectivement amené cette question d'obtenir, d'avoir les outils pour pouvoir faire une planification de leur territoire qui soit adéquate pour pouvoir justement travailler et lorsqu'on parle... vraiment on parle du territoire agricole.

2180

Cependant -- et je ne sais pas qu'est-ce que vous allez pouvoir nous répondre à ce sujet -- il y a au moins une MRC qui est venue nous présenter la façon qu'eux avaient fait cette planification avec des outils qui semblaient très intéressants, c'est la MRC de Papineau qui, eux, avaient un plan -- comment s'appelait-t-il encore? -- qui avaient, en fait, tous les... leur plan...

2185

LA PRÉSIDENTE :

Le cadre écologique de référence. C'est bien ça.

M. ALFRED MARQUIS, commissaire :

2190

Le cadre écologique de référence.

2195 Ce qui peut paraître un petit peu difficile et vous pouvez peut-être nous l'expliquer, comment se fait-il qu'eux avaient accès à toute l'information, du moins d'après ce qu'on peut comprendre, du ministère de l'Environnement, du ministère de l'Agriculture pour monter justement un plan avec tout le potentiel du territoire et que les autres ne l'ont pas?

M. DAVID DUVAL :

2200 La MRC de Papineau, c'est dans l'Outaouais, ça, si je ne m'abuse, hein? Alors, il y a dans l'Outaouais une expérience pilote qui dure depuis plusieurs années, qui s'appelle l'ATINO, c'est l'Agence territoriale...

M. ALFRED MARQUIS, commissaire :

2205 Oui.

M. DAVID DUVAL :

2210 ... en tout cas, c'est un pool qui regroupe les intervenants, là, qui agissent sur le territoire, qu'ils soient ministère, MRC et autres agences. O.K. Et eux travaillent depuis des années à colliger, confectionner, harmoniser des données de toutes sortes qui portent sur le territoire dont, effectivement, là, ce qui s'appelle le cadre écologique de référence.

2215 Mais il faut voir l'échelle avec laquelle on travaille. Des fois, les cartes disponibles... les cartes écologiques disponibles ont des échelles de l'ordre du «cent (100) milles». Alors, un trait sur la carte, là, ça représente peut-être trente (30), quarante (40), cinquante (50) mètres sur le terrain.

2220 Alors, oui, il y a des outils, je vous dirais, puis eux, ils ont été précurseurs dans le sens qu'ils ont travaillé pendant des années à regrouper des informations et ils ont investi quand même passablement d'argent là-dedans. Mais ce n'est pas toutes les régions qui ont la possibilité de se doter de ces outils-là.

2225 Comme il a été mentionné tout à l'heure, des fois, les informations sont loin d'avoir la précision souhaitée, et notamment des informations cartographiques, là, à cause des échelles utilisées. Alors, c'est une avenue qui serait intéressante mais il faudrait que toutes les régions du Québec disposent des mêmes moyens pour se doter de ces outils d'information-là.

2230 **M. ALFRED MARQUIS, commissaire :**

Comme monsieur Bilodeau est revenu, je pense qu'il a quelque chose à dire à ce sujet.

M. RAYMOND BILODEAU :

2235

Voilà tout à fait ce que je voulais indiquer tout à l'heure quand je parlais d'une banque de données centrale communicante, qui pourrait permettre au CCA, à la MRC, aux groupes d'aménagistes de pouvoir travailler beaucoup plus efficacement et adéquatement.

2240 Effectivement, ce genre d'expérience-là, même si ce n'est pas aussi important, nous avons de plus en plus la géomatique dans nos milieux, nous sommes en train de développer une cartographie grâce aux services de la géomatique et, de plus en plus, les ministères s'intéressent pour qu'un territoire donné, il puisse y avoir des échanges et des abonnements à ce qu'on se donne pour avoir une instrumentation commune. D'autant plus qu'on communique

2245 souvent entre nous pour justifier des projets, pour élaborer. Alors, c'est tout à fait réaliste.

Il y a, je dois vous dire, dans la MRC de Nicolet-Yamaska, une très bonne ouverture du MAPAQ à collaborer avec nous et on achète ensemble des abonnements satellitaires et, de plus en plus, grâce à un projet local de géomatique, on croit qu'on va aller dans ce sens-là. Et

2250 la demande, et les exemples que je vous donnais, les deux (2) fois que je suis intervenu, je pensais justement à quelque chose qui peut rejoindre et je ne le voyais même pas aussi grand que ce projet-là.

Cinquante pour cent (50 %) des effectifs, là, grâce à la géomatique, nous amèneraient, à mon avis, des concertations importantes et, de plus en plus, on doit consulter les gens, la population, faire des tournées de territoire lorsqu'on prépare un schéma d'aménagement, ces instruments-là et ces mises en commun sont tellement essentiels.

Et vous ne sauriez croire comment nous avons dépensé d'énergie dans des réunions publiques de tournées pour parler de nos RCI parce que la consultation obligatoire, avoir une salle partagée. Des gens qui disent : ah, à l'UPA, nous n'avons pas les mêmes données. Pourcentage de déboisement, nous différons d'avis avec vous parce que vous ne partez pas du même endroit.

2265 On perd un temps fou lorsqu'on a des opinions – et c'est ce que je voulais dire – et dans des tournées de vérification, de consultation publique, on le ressent beaucoup.

LA PRÉSIDENTE :

2270 Monsieur Dumais?

M. MARIO DUMAIS, commissaire :

2275 Une petite question de clarification de votre orientation à propos du thème des bassins versants.

À la page 14 de la version intégrale de votre... de la version originale, là, de votre mémoire, vous dites, au fond, que vous... bon, premièrement, vous dites que vous approuvez totalement l'idée de la gestion par bassin versant, que vous le demandez depuis longtemps.

2280

Mais dans le premier paragraphe complet de la page 14, vous dites, à ce moment-là, bon, nous, on n'acceptera pas de se joindre à d'autres intervenants dans le comité de bassin versant. Et au milieu de ce paragraphe-là, vous dites :

2285 **«Il est illusoire de penser que les MRC accepteront de se voir dicter, dans leur schéma d'aménagement, des décisions prises par des instances non imputables.»**

2290 Mais les bassins versants sont des comités consultatifs, en tout cas, d'après ce que j'en perçois, sinon corrigez-moi, et si tel est le cas, je comprendrais mal qu'ils puissent vous dicter des choses.

2295 Et, d'autre part, vous dites : on veut les diriger mais on veut qu'ils demeurent... on veut... -- d'ailleurs, dans l'autre paragraphe, vous dites qu'ils ne sont pas consultatifs, mais regardez la fin de votre autre paragraphe qui dit qu'ils demeureraient à titre de comité consultatif.

2300 Alors, au fond, s'ils sont consultatifs, comment peuvent-ils vous dicter des choses? Et compte tenu que l'idée, c'est d'essayer d'amener tout le monde, MAPAQ, ministère de l'Environnement, UPA, les industries, les municipalités à se coordonner. Au fond, le terme comité de gestion des bassins versants est peut-être un peu équivoque parce que moi, ma compréhension, c'est que c'est bien plus un comité de coordination où les gens se rencontrent, se parlent, échangent des choses et, chacun dans son domaine, s'ils acceptent les orientations du comité, l'applique, mais s'ils ne l'acceptent pas, me semble-t-il... bon.

2305 Mais là, c'est ma compréhension. Alors, si je me trompe, détrompez-moi et je vous en remerciez et, sinon, expliquez-moi pourquoi vous semblez être un peu inquiet du pouvoir qu'il pourrait exercer sur les municipalités?

2310 Et, d'autre part, si dans les comités, c'est les MRC qui mènent, là, allons-y un peu carré, les autres vont-ils, avec autant d'ouverture d'esprit, accepter d'y participer?

M. MICHEL BELZIL :

2315 Écoutez, je vais essayer de vous brosser un tableau très rapide de toute cette question-là. Ce n'est pas d'hier qu'on discute de la gestion par bassin versant et surtout pas des comités de bassin versant.

2320 À la table Québec municipalités, au cours de l'année deux mille deux (2002), à deux (2) occasions, le sujet est tombé sur la table, la table Québec municipalités qui est dirigée par notre ministre des Affaires municipales, qui est également ministre de l'Environnement. Et cette question-là a été soulevée à savoir le résultat des travaux des comités de bassin versant, qu'est-ce qu'on va en faire? Comment on va procéder avec les résultats?

2325 Alors, on a le cadre de référence qui nous dit, ça va découler, dans deux ans et demi (2½), à un schéma directeur. Par la suite, chacun des partenaires du comité va prendre des

engagements, hein, en rapport avec tout le travail de réflexion, des engagements que ce soit pour poser des actions sur les cours d'eau ou que ce soit pour une réglementation, et cetera, et cetera.

2330 Alors, je fais ça très rapidement, mais les indications que j'ai depuis quelques mois, les indications que j'ai en provenance des présidents de comités de bassin versant en formation m'indiquent que ce n'est peut-être plus tout à fait la réalité et ce n'est pas... en tout cas, le terme consultatif, ce n'est pas ce qui est véhiculé ces derniers temps, hein?

2335 Isabelle pourra compléter, bien sûr. Et moi, je suis au cœur de la composition du comité de bassin versant de la rivière Saint-François actuellement. Le cadre de référence dit, on privilégie environ le tiers d'élus municipaux. Moi, je pense qu'un représentant par MRC, c'est bien, parce qu'il faut faire le lien. Puis tantôt, ça va s'en aller au niveau des schémas d'aménagement. Alors, c'est nécessaire, ce lien-là; un autre tiers, les utilisateurs puis un autre tiers, les organismes ou les citoyens voués à la protection des cours d'eau.

2340 Mais ce n'est pas ce qui se passe dans le milieu, je pense qu'il y a eu un leadership qui a été assumé avant que le ministre aille de l'avant -- un leadership assumés par des groupes environnementaux, on s'entend -- et il y a des gens qui ont réfléchi préalablement à la composition des comités puis ils se disent, je vais vous dire franchement, ils se disent : bien, écoutez, si le monde municipal n'est pas là ou si on ne l'inclut pas à la façon d'un tiers, hein, comme c'est prévu, bien, finalement, quand on aura fait tous nos travaux, on demandera au ministre d'intégrer le fruit de nos travaux aux schémas d'aménagement des différentes MRC. Et nous, c'est inacceptable, une telle vision, c'est la raison pour laquelle on vous l'indique ici, hein, et on insiste, et ce n'est pas terminé.

2345 Moi, là, comme président de la FQM, là, dans les mois qui viennent, je vais avoir des discussions importantes là-dessus. Je pense qu'ils se doivent... ces comités-là, qui sont importants et auxquels on va participer, se doivent de continuer à être consultatifs pour les MRC parce que, comme disait monsieur Bilodeau : écoutez, si on nous enlève tous nos pouvoirs, toutes nos possibilités, et cetera, à un moment donné, il n'y aura plus personne qui va exercer les fonctions qu'on mène.

2350 Moi, là, comme président de la FQM, là, dans les mois qui viennent, je vais avoir des discussions importantes là-dessus. Je pense qu'ils se doivent... ces comités-là, qui sont importants et auxquels on va participer, se doivent de continuer à être consultatifs pour les MRC parce que, comme disait monsieur Bilodeau : écoutez, si on nous enlève tous nos pouvoirs, toutes nos possibilités, et cetera, à un moment donné, il n'y aura plus personne qui va exercer les fonctions qu'on mène.

2360 Et ce n'est pas parce qu'on veut s'ingérer, mais c'est des comités de bassin qui vont venir influencer beaucoup, hein, la vie agricole dans nos territoires, de nos forestiers, nos industriels, et cetera.

2365 Alors, je pense que c'est la MRC qui doit assumer le leadership. Ça ne veut pas dire que la MRC va dicter le fruit de la réflexion et les conclusions mais à un moment donné, quand ça va atterrir, je pense qu'il faut que les MRC prennent en compte, s'impliquent à cent pour cent (100 %) parce que c'est le niveau où ça va être dévolu tantôt, les résultats. Et il faut en être conscient parce que si on n'est pas conscient au départ de tout ça, si on fait des travaux puis les comités de bassin versant, c'est trente, quarante (30-40) personnes, là, ils vont se réunir sérieusement, là.

2370

Et puis finalement, en bout de ligne, on n'a pas mieux précisé cet élément-là de leadership ou cet élément-là de qu'est-ce qu'on va faire avec les schémas directeurs, finalement on va avoir travaillé pour rien, ça va finir en queue de poisson, ça va être les contentieux puis ça va être... il va y avoir des tentatives d'intégrer de force ces éléments-là.

2375

Alors nous, ce qu'on dit : c'est que ça demeure consultatif, on est volontaire et on veut protéger nos cours d'eau, c'est certain, hein? On est volontaire pour travailler avec les gens des comités de bassin versant, mais que ce soit consultatif. Et c'est plus garant d'un résultat qui va atterrir sur le terrain plutôt que de conflit éventuellement.

2380

Me ISABELLE CHOUINARD :

Pour vous permettre d'avoir une vision assez précise de ce que le gouvernement propose.

2385

La démarche qui est proposée présentement dans un document qui est en consultation, qui s'appelle le Cadre de référence sur la gestion intégrée de l'eau par bassin versant au Québec, c'est que, évidemment, il y a des comités de bassin versant qui sont composés pour pas plus du tiers d'élus municipaux et, évidemment, de tous autres groupes d'intérêt qui sont concernés par la ressource, et ces comités-là ont le mandat de faire un plan directeur de l'eau, et ce plan-là va être soumis à deux (2) consultations publiques pendant son élaboration et, ensuite, va être approuvé par le ministre de l'Environnement... le ministre de l'Environnement. Et après, c'est les MRC qui sont interpellées pour voir s'ils peuvent faire un contrat de bassin avec le comité pour voir qu'est-ce qu'ils peuvent intégrer ou pas.

2395

Vous comprendrez qu'ils n'ont plus grand-chose à négocier après deux (2) consultations publiques puis une approbation ministérielle, les MRC, et que la majorité des éléments qui se retrouvent dans le plan directeur de l'eau, c'est des éléments qui vont directement se transposer dans le schéma d'aménagement, qui vont avoir des conséquences dans le schéma d'aménagement.

2400

Alors nous, ce qu'on pense, c'est que ce serait plus logique que les gestionnaires de l'aménagement du territoire soient responsables de l'adoption du plan directeur de l'eau. Évidemment, comme il y a plusieurs MRC dans chaque bassin versant, ce serait un comité délégué de MRC qui pourrait examiner ça, mais il faut que le comité de bassin continue à travailler et qu'il fasse un projet que les MRC adopteront et ensuite, qu'on enverra au ministre.

2405

Mais on veut prendre les moyens pour que les plans directeurs de l'eau se retrouvent dans nos schémas. On ne peut pas penser que la méthode qui est proposée actuellement va passer dans les schémas comme une lettre à la poste, parce que c'est des comités qui sont, somme toute, assez déconnectés des MRC, et qui vont comme dicter aux MRC, en quelque sorte, quoi mettre dans leur schéma avec l'appui du gouvernement.

2410

Donc, ce qu'on dit, c'est une autre forme de centralisation des pouvoirs qui ont été donnés en aménagement du territoire.

2415

LA PRÉSIDENTE :

Merci. On va passer à une autre sujet. Monsieur Marquis?

2420

M. ALFRED MARQUIS, commissaire :

Merci. Vous proposez une autre... bien, c'est-à-dire, vous ne proposez pas une méthode mais vous dites de changer la méthode de contrôle des odeurs en milieu agricole. Et dans notre tournée, à plusieurs endroits, MRC, groupes, nous ont proposé quelque chose de semblable et, en allant un petit peu plus loin, eux, en nous proposant une méthode.

2425

Entre autres, à un endroit, on nous propose d'utiliser quelque chose... parce que là, c'est surtout au niveau des épandages. La MRC du Lac Saint-Jean-Est, je crois... c'est Ville Saguenay qui nous disait qu'on pourrait regarder et étudier une méthode semblable à ce qui est utilisé pour l'épandage des matières résiduelles fertilisantes.

2430

La ville... non, pardon, la région métropolitaine de Québec, eux, ils nous disaient : il faut trouver une façon de mesurer correctement les odeurs et utiliser une méthode semblable pour contrôler les odeurs. Ça se fait avec les autres contaminants, ça se fait... alors, pourquoi ne pas le faire avec les odeurs?

2435

Et puis il y a aussi des groupes qui nous ont dit : bien là, distance séparatrice, ça ne contrôle rien, on a des problèmes qui peuvent... ou même au niveau de la santé, occasionner des problèmes et il faudrait utiliser une modélisation, en fait, les modèles de gaz, là, qui sont utilisés pour modéliser les mouvement atmosphériques et des choses semblables.

2440

Avez-vous une méthode à proposer ou si vous voulez plutôt que soit cherchée la méthode?

2445

M. MICHEL BELZIL :

Bien moi, écoutez, à ma connaissance, hein, comme président de la Fédération, on n'a pas de méthode à proposer à ce moment-ci. Alors, à moins que David... il y ait eu des recherches dans nos différents comités là-dessus mais moi, je ne suis pas informé, là, qu'on a quelque chose de particulier là-dessus.

2450

Alors, en recherche, nous, ce qu'on veut vous dire, recherchons des méthodes alternatives. C'était le sens, là, de la recommandation.

2455

M. DAVID DUVAL :

Sans proposer une méthode, je peux peut-être, par contre, soulever une difficulté. C'est que quand on traite d'odeur en milieu agricole, c'est bien souvent une pollution olfactive diffuse. Alors, on épand sur des champs et là, bien, ça sent pendant quelques jours. Ce n'est pas

2460

comme une cheminée d'usine sur laquelle on peut brancher un dispositif de traitement ou d'élimination ou de dilution. Donc, on n'est pas dans le même ordre de possibilité d'intervention, d'après moi.

2465 **M. ALFRED MARQUIS, commissaire :**

La source ponctuelle est moins ponctuelle que l'usine, effectivement. Et il y a aussi, souvent rapprochées, plusieurs sources diffuses.

2470 **Me ISABELLE CHOUINARD :**

2475 Je pourrais vous dire que, pour nous, l'alternative aux distances séparatrices, on vous l'a dit déjà, c'est le zonage des productions. L'UPA avait accepté, dans l'entente de principe, que ça puisse être une méthode alternative qui soit privilégiée pour assurer la cohabitation des usages.

2480 Par contre, ce qu'on avait négocié en quatre-vingt-quinze (95), dans l'entente de principe puis dans la Loi 23, c'était des paramètres. On souhaitait avoir une fourchette pour que les municipalités puissent dire : dans certaines zones, ma distance va être de tant et dans telles autres zones, ma distance va être de tant.

2485 Au lieu de ça, on nous a donné une formule mathématique qui nous amène à une distance prédéterminée. Et l'expérience démontre que l'adaptation n'est pas nécessairement bien reçue quand les règlements s'en vont au gouvernement pour approbation.

2490 Donc, si déjà on laissait aux MRC une plus grande latitude pour adapter les paramètres de distances séparatrices, ça pourrait, je pense, satisfaire certaines qui vous proposent des méthodes alternatives, peut-être qu'elles pourraient les utiliser. Dans le sens où ce n'est peut-être pas nécessairement une méthode mur à mur partout au Québec, mais peut-être que la MRC pourrait définir une méthode dans son schéma d'aménagement.

M. ALFRED MARQUIS, commissaire :

2495 Le nouveau paramètre H qui a été amené, je crois que c'est en deux mille un (2001), là, ne vous permet pas suffisamment de latitude à cet effet-là, qui tient compte des vents dominants, qui...?

Me ISABELLE CHOUINARD :

2500 Oui. Bien, si vous référez avec les distances qui étaient là en mil neuf cent quatre-vingt (1980), je pense, soixante-dix-neuf (79), je pense qu'on est dans des distances inférieures à ce qui existait déjà au niveau de la directive du ministère de l'Environnement. Je vous dis ça sous toute réserve, là, parce que je me rappelle du paramètre G mais moins précisément du paramètre H.

2505

Mais je pense que, somme toute, au fil des années, les distances ont été davantage réduites que accrues.

M. MICHEL BELZIL :

2510

En complément, ce n'est pas sous toute réserve. Je me rappelle très bien de discussions que j'ai eues sur justement ces paramètres-là. Et les gens disaient : écoute, ça remonte au début des années quatre-vingt (80), nos distances, évidemment, il faut les revoir mais... et la tendance... l'ensemble des intervenants, là, du monde de l'environnement disaient : la tendance va être de les revoir à la hausse. Et à l'époque, je me rappelle très bien, qu'il y a eu une surprise générale de voir les nouveaux paramètres de distance qui étaient réduits, évidemment.

2515

LA PRÉSIDENTE :

2520

Je vous amène sur un autre sujet et ce sera probablement la dernière question, à moins que mes collègues veuillent intervenir, là.

Plusieurs citoyens, au cours de cette consultation publique, qui sont exacerbés par la manière dont ils apprennent la venue d'un projet porcine dans leur environnement, ont proposé un mécanisme, je dirais, de consultation, mais ça va même plus loin que ça, c'est-à-dire que, avant l'implantation d'un projet, il y aurait des séances d'information qui seraient tenues, on renseignerait les citoyens sur la nature du projet et ses impacts -- mais pas des impacts dans le sens d'une étude d'impacts, là, mais des impacts les plus faciles, je dirais, qualitatifs -- et ils recommandaient qu'il y ait un référendum décisionnel avant que le projet ne soit soumis à l'approbation gouvernementale ou avant que la municipalité n'émette son permis.

2525

2530

J'aimerais...

2535

M. MICHEL BELZIL :

Nous entendre.

LA PRÉSIDENTE :

2540

... avoir votre réaction là-dessus. Oui.

M. MICHEL BELZIL :

2545

Il faudrait quasiment que je fasse un petit caucus sur votre question!

Mais à ma connaissance, écoutez, je peux comprendre les gens. Vous voyez comment la situation devient dramatique dans certains milieux pour amener des solutions comme celle que vous dites.

2550

2555 Mais nous, au niveau du monde municipal, et vous l'avez constaté, on établit des règles du jeu à l'avance, hein? Alors, ce qu'on propose également, c'est des règles du jeu à l'avance au niveau de la MRC, mais des règles du jeu qui vont être... on va consulter la population, on va évaluer, on va réfléchir sur l'avenir de l'agriculture sur notre territoire, O.K.? Alors, les gens vont être en mesure de se prononcer, là.

2560 Puis on n'est pas des citoyens, puis on n'est pas des agriculteurs, puis on veut être en mesure de faire quelque chose qui calque à notre réalité. Et souvent, ce qu'on se dit, hein, dans nos milieux : ce serait-tu donc plaisant de pouvoir gérer, hein, gérer d'une façon légale en fonction d'un projet qui nous est déposé. Alors, la proposition que vous nous dites, c'est en fonction du projet qui est déposé, on pourra prendre une décision éventuellement après avoir consulté.

2565 Alors nous, dans le monde municipal, on n'est pas habitué à gérer de cette façon-là et je vous dirai que moi, je vois ça difficilement.

LA PRÉSIDENTE :

2570 Excusez-moi. Il y a peut-être les règlements d'emprunt où parfois, il y a une consultation qui est faite?

M. MICHEL BELZIL :

2575 Oui. Oui, j'en conviens. Pour des modifications de zonage, hein...

LA PRÉSIDENTE :

Oui.

2580 **M. MICHEL BELZIL :**

... il y a des consultations dans tout règlement de...

LA PRÉSIDENTE :

2585 C'est un peu sur le même principe, là, que ces gens voyaient un mécanisme du genre.

M. MICHEL BELZIL :

2590 En tout cas, moi je trouve que ça mériterait peut-être une réflexion, mais on vous propose des alternatives aussi qui font appel à l'implication des citoyens.

J'ai vraiment l'impression que ce ne serait pas acheté par les gens du monde agricole et j'ai vraiment l'impression, moi, que ça va un peu contre ce qu'on vous dit, que nous, on veut

2595 que les règles du jeu soient claires, hein? Les producteurs agricoles, c'est des citoyens chez nous aussi, hein?

Alors, si on y va à la pièce comme ça, je pense que ça va être plus problématique, hein, que la situation qu'on essaie de régler, mais en donnant un peu plus de pouvoir, de latitude aux municipalités, hein, et on va faire, nous, au nom des citoyens, cet arbitrage, cette médiation-là ou cette réglementation-là.

Moi, je me dis, en toute partialité ou bien légalité, moi je pense qu'il faut que les gens, les hommes d'affaires, que ce soit les agriculteurs ou autres, soient au courant à l'avance de quelles sont nos réglementations municipales des MRC. Si on agit à la pièce, je pense que ça risque de créer plus de problèmes dans nos milieux.

LA PRÉSIDENTE :

2610 Ce que vous dites, c'est une chose, mais quand un promoteur arrive avec un projet, bien qu'il respecte le cadre...

M. MICHEL BELZIL :

2615 Oui?

LA PRÉSIDENTE :

... réglementaire...

2620

M. MICHEL BELZIL :

Hum hum?

2625 **LA PRÉSIDENTE :**

... les citoyens sont sensibles au fait qu'ils souhaitent être informés, qu'ils souhaitent comprendre, qu'ils souhaitent être rassurés sur les changements que ça peut provoquer dans leur environnement.

2630

Alors, c'est un peu ça aussi que j'aimerais voir avec vous, de quelle manière, quel rôle les municipalités doivent jouer dans ce processus de communication qui doit s'établir entre les milieux récepteurs, finalement, et...

2635 **M. MICHEL BELZIL :**

En ce sens-là, vous avez deux (2) de nos recommandations qui traitent un peu de ce sujet-là, hein?

2640 Premièrement, quand il y a des dossiers, là, qui ne nécessitent pas d'avis de la municipalité, on voudrait être informé, la municipalité, hein? Alors, vous voyez qu'on est sensible à cet élément-là.

2645 Et également, quand on parle des usages conditionnels, hein, faire un débat au comité consultatif d'urbanisme et la population pourrait être partie prenante. Alors, on va dans ce sens-là. Alors, si la proposition, c'est qu'on ne change pas les règles du jeu, l'aspect légal des choses, le promoteur dépose un projet et, s'il répond à toutes les exigences de la loi, tout va très bien.

2650 Par contre, si c'est en supplémentaire à tout ça, moi, je suis tout à fait favorable à ce que la municipalité joue un rôle à ce niveau-là. Mais si c'est que de dire à ces futurs promoteurs-là, vous devez passer par ce canal-là si vous voulez avoir votre autorisation, c'est une autre paire de manches.

2655 **LA PRÉSIDENTE :**

 Monsieur Bilodeau, vous vouliez intervenir?

2660 **M. RAYMOND BILODEAU :**

 Oui, par rapport à votre questionnement.

2665 De façon générale, moi, je crois qu'un référendum tel qu'on le connaît est un moyen d'aller consulter la population sur une orientation à prendre ou une réaction par rapport à une réalisation qui s'apprête à venir. À mon avis, ça ne peut pas être à la fois un moyen et une fin. Il faut absolument qu'un groupe mandaté, qu'il soit élu ou qu'il reçoive un mandat, porte un jugement à savoir si le résultat du référendum respecte un ensemble de règles préétablies, un ensemble de conditions.

2670 À mon avis, le seul référendum qui peut fonctionner comme votre question l'implique, c'est une élection, parce qu'une élection, tous les critères et toutes les conditions sont fixées à l'avance. On n'attend que le résultat et il n'y a personne qui le... on peut le commenter mais on n'a pas besoin de personne pour le mettre en marche, toutes les règles du jeu sont fixées, sont données à une tierce personne qu'on appelle habituellement le président d'élection, et le résultat s'applique immédiatement.

2675 Mais dans le cas d'un référendum qui porte sur un dossier, s'il y a le moindre d'implication, mettons, dans le cas présent, environnementale ou autre, à mon avis, il faut absolument qu'un groupe d'élus ou de mandataires portent un jugement.

2680 Et je vous donne l'exemple de ce qui se produit dans ma municipalité par les temps qui courent. C'est un problème en soi qui a débuté, c'est l'exploitation d'une carrière, parce qu'ils s'en vont de plus en plus profondément, les citoyens craignent que la quantité de l'eau dans leur puits, parce qu'ils sont maintenant en dessous de la nappe phréatique, puisse être atteinte.

2685

Donc, les citoyens, depuis six (6) mois, ont dit à la municipalité : nous avons peur, nous pensons qu'il y a un problème. La municipalité a écouté, a accompagné. On a visité le député ensemble, le ministère de l'Environnement ensemble. Jusqu'au jour où le groupe de citoyens ont dit : si on faisait... j'emploie le mot «référendum», ils ont dit, un sondage dans la municipalité pour savoir si on va fermer cette entreprise-là, oui ou non, qui bénéficie de tous les droits acquis.

2690

2695

À partir de ce moment-là, vous le devinez, les membres du conseil municipal, on s'est dissocié de la démarche qui était, au début, exploratrice, et on se posait nous-mêmes des questions. Alors, ce qu'on leur a proposé, c'est de nommer une firme de surveillance pour vérifier vraiment si quand ils pompent l'eau puis qu'ils l'exploitent, ça a des impacts sur les puits. Ils sont sur le point de refuser ça, je crois, pour dire : nous, ce qu'on veut, c'est une injonction d'un juge.

2700

Alors, s'il avait fallu que l'on dise oui à un référendum et que le référendum lie les membres du municipal, après vérifications légales et tout, là, c'est un peu comme si je vous disais : vous êtes des conducteurs d'automobiles, vous êtes mes voisins, je vais voir un juge puis je dis au juge : ça se peut, il y a des accidents de voiture qui arrivent; ceux qui sont le plus susceptibles de me frapper, c'est ceux qui sont le plus proche de moi dans ma rue, donc retirez-leur leur permis de conduire. À toutes fins pratiques, c'est ce qu'ils nous demandent par rapport à la compagnie qui est un partenaire, qui est un citoyen qui a tous les droits acquis.

2705

2710

Alors moi, je vous donne cet exemple-là pour dire, il me semblerait dangereux de faire... il faudrait que les règles soient très préétablies comme une élection générale, ce que je crois impossible dans ces cas-là; que, à la fois, ce moyen-là devienne exécutif dès qu'il est terminé.

LA PRÉSIDENTE :

2715

Je voulais avoir votre opinion là-dessus parce que c'est une suggestion qui nous est faite dans toutes les régions.

Ça va? Oui?

2720

Alors, nous tenons à vous remercier d'avoir participé à cette consultation publique et de nous avoir apporté votre opinion sur ce dossier.

Me ISABELLE CHOUINARD :

2725

Merci.

M. MICHEL BELZIL :

Merci beaucoup.

2730 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci. Je m'excuse de ne pas avoir fait de pause café mais on était bien parti dans l'échange. On va faire une pause de quinze (15) minutes et on termine avec notre prochain participant.

2735

(SUSPENSION ET REPRISE DE LA SÉANCE)

LA PRÉSIDENTE :

2740

Alors, j'inviterais monsieur Alphée Pelletier.

M. ALPHÉE PELLETIER :

2745

Bonjour, madame Boucher. Bonjour, Messieurs les Commissaires.

Alors, je peux commencer?

LA PRÉSIDENTE :

2750

Certainement.

M. ALPHÉE PELLETIER :

2755

Je me nomme Alphée Pelletier. Je suis diplômé en technologie agricole, option production animale à l'ITA de La Pocatière. J'ai terminé en mil neuf cent soixante-quinze (1975). Je suis propriétaire de Ferme Pocatoise limitée à cinquante cinquante (50-50) avec mon épouse Cécile Thiboutot.

2760

Nous avons quatre (4) enfants âgés de douze (12) à vingt et un (21) ans, deux (2) filles, deux (2) gars. Charles-Étienne étudie en gestion et exploitation d'une entreprise agricole à l'ITA de La Pocatière depuis septembre deux mille deux (2002) et Pascal est en secondaire 4 et manifeste aussi de l'intérêt. Il faut dire que la plus vieille de mes filles aussi, son copain, il est producteur agricole et puis il exploite une ferme porcine et laitière. J'ai deux (2) frères et une sœur qui possèdent leur propre ferme.

2765

Ferme Pocatoise, pour fertiliser ses champs, utilise les fumiers de son troupeau et importe du lisier et du fumier de porc. Nous sommes actuellement en transition vers l'agriculture biologique.

2770

Mon intérêt à présenter un mémoire, c'est à propos de l'utilisation du fumier et du lisier sur notre ferme pour maintenir la fertilité de nos sols. À propos de la production porcine qui a... versus l'option de l'établissement de la relève. À propos de l'établissement par la MRC d'une zone vulnérable pour bloquer la construction de porcheries dans le secteur où se trouve notre

2775 ferme et à propos de l'interrelation de la production porcine avec les autres productions animales au Québec.

Le plan de présentation.

2780 En premier lieu, je vais me défouler un petit peu, je vais parler du RCI de la MRC et il y aura quelques questions et réflexions sur ce problème. Deuxièmement, il y aura des réflexions et recommandations sur des sujets tels que l'intégration en agriculture, le respect de l'environnement, le traitement des lisiers, l'obligation de posséder ses terres, l'application des lisiers en saison de croissance. Et je terminerai avec une conclusion.

2785 Je ne sais pas qui a fait la cédule comment est-ce qu'on devait passer, mais je ne suis pas fâché de passer après les gens de la Fédération des municipalités.

LA PRÉSIDENTE :

2790 Alors, je vous dirais que c'est le hasard.

M. ALPHÉE PELLETIER :

2795 Alors, le hasard fait bien les choses!

LA PRÉSIDENTE :

2800 C'est quand vous avez appelé, là, on vous a inscrit et c'est ça, le hasard fait bien les choses parce qu'on n'a pas les mémoires avant de vous inscrire à l'horaire.

M. ALPHÉE PELLETIER :

C'est beau.

2805 Ferme Pocatoise est située dans la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, une paroisse religieuse, qui comprend deux (2) municipalités, ville et paroisse. Ces deux (2) municipalités comptent au-delà de cinquante (50) producteurs agricoles. Puis dans le mémoire, vous voyez un schéma un peu de c'est quoi, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, ville et paroisse.

2810 Il faut dire qu'ici, au niveau de la région, Sainte-Anne, ça s'appelait Sainte-Anne-de-la-Grande-Anse avant. Donc, le fleuve avance dans les terres. Ça fait qu'au niveau de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, il y a deux (2) paroisses qui sont agricoles, après ça, c'est la forêt. Puis même, on pourrait résumer ça en disant, il y a quatre (4) rangs qui sont agricoles, trois (3) rangs sur la paroisse de Sainte-Anne puis un rang sur Saint-Onésime.

2815 Alors, cette problématique-là, je vais tout de suite vous la situer un peu.

L'autre point que je veux vous souligner, c'est que la région de

2820 Sainte-Anne-de-la-Pocatière, c'est un peu le Québec en miniature puis ça, je vais y revenir souvent dans mon exposé, à savoir qu'il y a trois (3) plateaux, même quatre (4), si on peut dire.

2825 Le premier plateau, si je prenais le centre du Québec, que je connais un petit peu, ce serait peut-être la région de Nicolet immédiate. Le deuxième plateau, ce serait quelque part entre cette région-là et les contreforts des Appalaches. Et le troisième plateau, c'est chez nous, si on veut, ce serait la région de Warwick, Victoriaville, ce coin-là. Bon. Et après ça, vous avez les Cantons de l'Est puis les Etats-Unis. Bon.

2830 Vous ayant situés un peu comme ça... bon, O.K. Avec la modernisation de l'agriculture, les fermes se sont spécialisées en production laitière et, avec l'Organisation mondiale du commerce, certaines fermes abandonnent la production laitière pour se tourner vers d'autres productions. Parallèlement au développement de l'agriculture, une zone résidentielle a pris naissance entre le 2^e et le 3^e Rang, et durant vingt (20) ans, la cohabitation fut harmonieuse.

2835 Cependant, avec l'objectif de pollution zéro au niveau de l'eau, plusieurs fermes laitières se sont équipées de structure d'entreposage et ont épandu plus en saison chaude. Le niveau d'odeur a augmenté et, avec la psychose du porc, un projet de maternité porcine de Dynaco a semé la panique. La MRC a décidé de régler le problème d'une façon politique en interdisant la construction de porcheries sur une partie du 2^e Rang et la totalité du 3^e Rang Est. La zone vulnérable touche plus de deux mille (2 000) hectares.

2840 Juste pour vous la situer, la zone, là, quand vous allez sortir ce soir de l'église, là, regardez droit en face de chez vous... droit en face de la sortie, il y a une chaîne de montagnes. Tout ce qui est en haut de la chaîne de montagnes est en zone vulnérable actuellement, au niveau de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, peu importe où est-ce que vous allez regarder, là, tout ce qui est en haut de cette chaîne-là, c'est tout vulnérable... supposément vulnérable.

2850 Cette décision de décréter une zone vulnérable n'avait qu'un but : bloquer la construction de la porcherie. Cependant, elle peut avoir des incidences importantes sur toute l'agriculture locale. Premièrement, si on regarde la situation d'une manière logique et en fonction de la cohabitation, il s'agit du secteur où l'agriculture devrait être la plus facile à pratiquer avec le minimum d'inconvénients au point de vue cohabitation.

2855 De plus, le développement résidentiel s'est fait en bonne partie dans une zone boisée et peu exposée aux vents dominants. Malgré des représentations du comité consultatif agricole de la MRC, les maires ont décidé de passer outre et de satisfaire la demande du comité de citoyens sans même consulter la vingtaine de producteurs touchés par ce RCI.

2860 Quelle sera la décision des producteurs suite à cette décision? Qu'arrivera-t-il aux projets de pistes cyclables, de motoneiges, de VTT, passant sur les terres agricoles?

Si, dans un an, deux (2) ans, trois (3) ans, un agriculteur veut moderniser sa ferme laitière et monter un projet de cent (100) ou deux cents (200) unités animales dans cette zone,

2865 est-ce qu'il se trouvera un comité ou un citoyen pour demander pourquoi les porcs sont plus polluants que les vaches?

Je pense que le gouvernement a délégué des responsabilités aux MRC, mais sans toutefois leur donner les services pour leur permettre d'analyser froidement les situations.

2870 Puis dans ce sens-là, comme ont dit les gens des MRC tout à l'heure... des municipalités, moi je suis convaincu que dans Kamouraska, si les données avaient été disponibles, jamais cette décision-là aurait été acceptée par les maires. C'est parce qu'on a charrié les maires avec des... en tout cas, vous avez vu le genre d'information qui se donnait?

2875 De plus, le ministre des Affaires municipales s'est gardé un droit de regard. Mais comme par hasard, le ministre, il a accepté le règlement le huit (8) de mars. Mais qui a fait des pressions sur le ministre? Qui a donné l'information? Transparence ou petite politique?

2880 Alors, face à ce problème-là, moi je suggère que pour toute question environnementale, il devrait y avoir des groupes de cohabitation de mis sur pied, des groupes qui seraient formés d'agriculteurs et de citoyens touchés par le problème ayant pour mandat de trouver un terrain d'entente.

2885 Mais vous comprenez bien que j'ai une deuxième recommandation. Parce que vous avez vu les gens... certaines recommandations hier au soir.

2890 Advenant l'impossibilité de s'entendre -- je pense qu'on ne peut pas penser que des comités de cohabitation vont fonctionner si on n'a pas l'obligation de s'entendre -- un recours à un tribunal de l'environnement devrait être possible. Tout groupe de citoyens, de producteurs ou de promoteurs devraient pouvoir se faire entendre s'ils croient que des décisions sont prises d'une manière politique en fonction du nombre, des sondages ou de groupes de pression sans considérer le bien-fondé à moyen et à long terme.

2895 Et ma recommandation va un peu dans le sens d'une commission de protection de territoire agricole, il devrait, à mon point de vue, y avoir une commission de protection de l'environnement qui serait permanente puis qui aurait des règles d'établies.

Des exemples de sujets qui pourraient être sous juridiction de ce tribunal-là.

2900 Un RCI qui irait à l'encontre de l'agriculture. On a l'exemple aussi des rivières. On a eu un projet gouvernemental qui disait, on va harnacher des rivières. Puis à un moment donné, un groupe de pression arrive puis il dit : non, ça ne marche plus; ça ne marche plus puis on bloque ça comme ça. Pourquoi ça pouvait être bon avant, pourquoi ce n'est plus bon maintenant? Bien moi, je pense que ça devrait, à un moment donné, être jugé froidement puis que les parties peuvent y aller sans... en tout cas.

2905 Tout autre projet où le pouvoir politique pourrait être tenté de céder aux pressions populaires plutôt que d'expliquer le pourquoi des orientations prises.

2910 En conclusion, comment se fait-il qu'une MRC qui compte près de vingt pour cent (20 %) de ses emplois dans le secteur agricole et para-agricole, transformation, enseignement, recherche, soit si indépendante et fasse si peu confiance au monde agricole?

2915 Est-ce qu'il serait normal, comme agriculteur, de décider ce que devrait produire Bombardier et avec quelle technologie?

Je n'ai pas entendu vos questions après-midi mais... en tout cas, je me pose les mêmes questions.

2920 Est-ce qu'il serait normal, comme agriculteur, parce que nous soignons nos bêtes, que nous décidions du nombre de médecins nécessaires dans le système de santé ou de quels types de médecins doivent être utilisés?

2925 Je pense qu'il serait peut-être temps que chacun s'occupe de ce qu'il connaît. Il y a un proverbe qui se dit dans notre coin : «Nourris bien ton cochon et il viendra... sur ton perron!» et un autre : «À chacun son métier et les vaches seront bien gardées.»

LA PRÉSIDENTE :

2930 Ça se disait chez nous aussi.

M. ALPHÉE PELLETIER :

Oui?

2935

LA PRÉSIDENTE :

Dans la grande ville!

2940 **M. ALPHÉE PELLETIER :**

Deuxièmement -- je disais... je faisais des farces avant de m'avancer en avant, j'ai dit : si vous avez à me donner la main, donnez-moi la tout de suite parce que je garroche des tomates à tout le monde! Ça fait que...

2945

Au sujet de l'intégration en agriculture.

2950 Moi, je pense que le gouvernement, il doit se doter d'une véritable politique agricole familiale. Puis à ce niveau-là, j'indique «familiale», je ne parle pas «humaine» parce que c'est des... j'appelle ça des entourloupettes, là, mais s'il n'y a pas de familles, il n'y a pas d'humains. Donc, on va revenir à l'essentiel : «familiale».

2955 Un des objectifs de... les objectifs d'une telle politique devraient comprendre, entre autres, l'occupation du territoire, la répartition des richesses et la présence de décideurs dans chaque communauté.

2960 Pour ces raisons, je crois que le gouvernement doit donner un signal clair aux intégrateurs. D'ici cinq (5) ans, l'ensemble de la production primaire dans le domaine de la volaille, du porc et du bœuf devrait être faite par des producteurs autonomes. Pour permettre à des familles d'acquérir les installations d'élevage, des facilités devront être mises sur pied.

2965 Le modèle danois devrait inspirer notre réflexion. En résumé, les propriétaires d'abattoir et de meunerie devraient se retirer de l'élevage. Un même propriétaire ne devrait pas posséder plus de deux (2) ou trois (3) sites d'élevage. Les régions où il y a peu ou pas d'intégration devraient prendre position immédiatement et empêcher tout nouveau développement sous intégration.

2970 Quatrièmement, le mouvement coopératif, en collaboration avec la Financière agricole et le milieu, CLD, et cetera, devrait prendre l'initiative et favoriser l'autonomie de leurs producteurs sous contrat et s'assurer que les nouvelles unités soient des producteurs autonomes.

2975 L'intégration, selon moi, a un effet pervers. On ne considère plus la nécessité que l'élevage puisse faire vivre une famille, mais plutôt que l'ensemble de la filière soit rentable au moment de la mise en marché du bacon ou du jambon et, bien entendu, c'est le transformateur de jambon qui met l'argent dans ses poches.

Au sujet du respect de l'environnement.

2980 Je pense que le premier point, là, on a eu un moratoire sur la production porcine, mais là, là, c'est le grand temps d'avoir un moratoire sur les règlements puis la paperasse.

2985 Il faut permettre la mise en place de la nouvelle réglementation et se laisser le temps de voir arriver les effets de ces nouvelles mesures. Il faut alléger la réglementation au fur et à mesure que la formation des producteurs va progresser. Il faut responsabiliser les producteurs en leur faisant confiance.

2990 Je pense que si, à tout bout de champ, on met un règlement, dans la nature humaine, c'est normal, on essaie de contourner. Qu'on dise aux gens : vous savez quoi faire, vous avez telle, telle chose à faire, puis qu'on leur fasse confiance et je pense que ça va répondre.

2995 En fait, je ne voudrais pas vous dire que votre travail est inutile mais je pense que, dans votre travail que vous avez à faire, vous avez deux (2) choses à préciser : la première, la question d'intégration puis la deuxième, c'est les ententes d'épandage. C'est lié.

Qu'est-ce qui arrive lorsque, après cinq (5) ans, je décide de ne pas renouveler l'entente d'épandage que j'ai? Faudra-t-il établir une ou des procédures telles qu'avertir un an

à l'avance? Faudra-t-il mettre en place un mécanisme qui assure les fermes d'un secteur donné qu'il reste de la terre disponible pour de nouvelles ententes d'épandage?

3000

Puis je pense que les gens des municipalités tout à l'heure ont précisé un peu la même chose, il faut avoir de l'information qui est à date puis qui est vérifiable.

3005

Il faut qu'au ministère de l'Environnement et au ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation, qu'on puisse se garder une marge dans une MRC donnée pour pouvoir respecter les ententes d'épandage si certains receveurs décident de ne pas renouveler parce qu'ils augmentent leur cheptel, par exemple.

3010

Ça, chez nous, j'ai deux (2) ententes d'épandage avec deux (2) fermes différentes. Actuellement, ça répond à mes besoins. Si dans cinq (5) ans, j'ai un de mes fils qui veut arriver, moi j'avertis mon fournisseur de lisier : bon, l'année prochaine, je n'en ai pas besoin. Mais il faut à quelque part que ce gars-là puisse se revirer de bord, sinon, bien on va arriver avec des problèmes qu'on a connus dans certaines régions.

3015

Ce n'est pas nécessairement le ministère de l'Environnement qui n'a pas fait sa job, c'est qu'à quelque part, il y a des gens qui ont reconstruit par-dessus puis il y a eu des choses qui n'ont pas été faites, là. Ce n'est pas nécessairement au niveau des mesures réglementaires sur l'environnement. C'est ça qu'il faut contrôler.

3020

Dans les régions en surplus, les traitements de lisier sont-ils la solution? Là, je fais exactement le contraire de ce que je vous ai dit tout à l'heure. Je me mêle de ce que je ne connais pas.

3025

Je crois que la solution la plus logique et la plus «Kyoto» est d'utiliser le lisier pour fertiliser les sols. En dehors de traitements utilisés directement à la ferme à partir de bactéries, levures, je doute fort que des installations collectives, mécaniques, d'ensachage, et cetera, soient vraiment des façons durables et économiques de régler ce problème.

3030

Puis moi je dis, si l'État doit investir, il devrait d'abord donner des incitatifs aux fermes céréalières ou autres en périphérie des zones en surplus pour qu'elles utilisent des engrais organiques en remplacement des engrais chimiques.

3035

Donner des primes de départ pour les installations les plus anciennes, si ces gens n'ont pas l'intention de rester dans la production ou s'ils veulent changer de municipalité.

3040

Avant d'inciter les citoyens à fertiliser leur pelouse avec des engrais organiques, au lieu de fertilisants chimiques, il serait beaucoup plus environnemental de leur expliquer qu'on peut garder sa pelouse verte avec une bonne régie sans avoir à utiliser de fertilisants.

Les usines de traitement de lisiers devraient donc être le dernier recours et si ces zones en surplus se trouvent sous intégration, les intégrateurs devraient contribuer financièrement pour au moins le pourcentage d'élevage qu'ils détiennent dans ces secteurs.

3045 Un autre point. Demander aux fermes qui possèdent des porcheries de posséder leurs sols. Ça peut sembler une bonne solution. À moins d'appliquer la politique agricole familiale, fin de l'intégration, je suis contre cette solution.

3050 Si les intégrateurs continuent à jouer dans le système, ils pourront rapidement acheter les meilleurs champs, rendant le prix du sol exorbitant pour les élevages porcins ou d'autres productions. Ce qui veut dire qu'à ce moment-là, on va avoir un peu le même effet... le prix de la terre va devenir le prix du quota dans les élevages laitiers, ça va être un peu la même chose. Rapidement, les familles se retrouveront de simples salariées.

3055 Application de lisier en saison de croissance des plantes. À la Ferme Pocatoise, nous explorons de nouvelles méthodes pour l'application de lisier. Avec les dernières recherches nous pensons qu'il faut viser à nourrir le sol et ce dernier nourrira les plantes.

3060 C'est pourquoi nous pensons que nous allons appliquer les lisiers en août, après la deuxième coupe, sur les prairies et laisser la troisième coupe au champ. Pour les champs de céréales, nous pensons labourer nos prairies, appliquer nos lisiers et semer un engrais vert, ce qui permettra de diminuer l'érosion du sol, de fixer l'azote et le phosphore.

3065 Ça, on ferait ça, mettons, aussi en août ou... alors qu'il y a encore au moins un mois ou deux (2) de croissance avant l'hiver.

De cette façon, nous pensons minimiser également la présence de mauvaises herbes. Cette pratique nous permettrait aussi de diminuer les odeurs en juin et en juillet. Vous vous imaginez qu'en août, ça va peut-être sentir, par exemple.

3070 Conclusion du mémoire.

3075 En conclusion, je vous dis que comme agriculteur, nous sommes fiers de ce que nous sommes, fiers de ce que nous avons fait et fiers de transmettre à nos enfants des terres meilleures que celles que nous avons reçues, plus fertiles, plus en équilibre avec l'environnement.

3080 Soyez assurés que si nos concitoyens savent nous faire confiance, nos régions ne s'en porteront que mieux et tous ensemble, nous serons fiers de vivre en harmonie avec notre milieu. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie, monsieur Pelletier. Monsieur Dumais?

3085 **M. ALPHÉE PELLETIER :**

3090 Il y aurait juste une petite précision que j'ai oubliée. En annexe du mémoire, j'ai inclus les analyses de sols de certaines parcelles de ma ferme en relation un peu... parce que ma ferme... notre ferme est située au cœur de la zone vulnérable. Ça fait que je ne passerai pas de commentaires mais vous pouvez consulter les analyses, et je pourrais même vous fournir les analyses jusqu'en mil neuf cent soixante-quinze (1975), si vous voulez.

3095 Le PAEF chez nous, on ne l'appelait pas de même, mais ça fait trente (30) ans qu'on en fait, comme bien d'autres fermes d'ailleurs dans la côte-du-sud.

LA PRÉSIDENTE :

Souvent, on ne recrée pas la roue. Monsieur Dumais?

3100 **M. MARIO DUMAIS, commissaire :**

Merci, Madame la Présidente.

3105 Je voudrais que vous explicitiez un peu plus votre réflexion sur le thème de ce que vous appelez une véritable politique agricole familiale. En passant, vous avez dit : moi, le mot «humaine», ce n'est pas ça que je veux, c'est une politique familiale.

3110 Est-ce que vous réagissez à des groupes d'agriculteurs qui parlent de fermes à dimension humaine? Si on essayait...

M. ALPHÉE PELLETIER :

Je pense que je ne réagis pas, je considère que c'est du pareil au même.

3115 **M. MARIO DUMAIS, commissaire :**

O.K.

M. ALPHÉE PELLETIER :

3120 Dans le sens que... je veux dire, avant d'avoir des humains ou, en tout cas, c'est comme l'histoire de l'œuf puis de la poule.

M. MARIO DUMAIS, commissaire :

3125 Hum hum?

M. ALPHÉE PELLETIER :

3130 Prends-le par un bout ou par l'autre, mais au bout de la ligne... au bout de la ligne, si tu n'as pas de familles, tu n'auras pas d'humains, là.

M. MARIO DUMAIS, commissaire :

3135 Hum hum?

M. ALPHÉE PELLETIER :

3140 Puis si tu n'as pas des fermes qui sont humaines, tu ne pourras pas avoir de familles.

M. MARIO DUMAIS, commissaire :

O.K.

3145 **M. ALPHÉE PELLETIER :**

Ça fait que dans un sens ou dans l'autre, on revient au même.

M. MARIO DUMAIS, commissaire :

3150 Alors, vous me dites...

M. ALPHÉE PELLETIER :

3155 Moi, je trouve que c'est juste des termes politiques parce que, à un moment donné, quelqu'un pouvait peut-être se sentir exclu parce qu'il n'a pas d'enfants ou quelque chose comme ça, mais pour moi, c'est une famille quand même, là.

M. MARIO DUMAIS, commissaire :

3160 O.K. Mais alors, ce n'est pas ça l'objet central...

M. ALPHÉE PELLETIER :

3165 Oui?

M. MARIO DUMAIS, commissaire :

3170 ... sur lequel on voudrait vous entendre peut-être un peu plus.

Alors, quand vous dites, bon, les propriétaires d'abattoir et de meunerie devraient se retirer de l'élevage et ensuite, vous dites, le mouvement coopératif en collaboration avec la Financière devrait prendre l'initiative et favoriser l'autonomie de leurs producteurs sous contrat, au fond, est-ce qu'on peut conclure que vous voyez que ce retour à une production, parlons de la production porcine basée exclusivement sur des fermes familiales, vous voyez que ça pourrait se faire tout simplement par des joueurs qui décideraient comme ça, de leur propre

3175

chef, de faire ça ou est-ce qu'il y a une loi qui devrait ou un règlement... obliger ça ou une remise en question des politiques d'aide financière?

3180 Alors, en d'autres termes, comment ça pourrait se faire?

M. ALPHÉE PELLETIER :

C'est tout ça, monsieur Dumais.

3185

Quand je parle d'une politique familiale, c'est officiel que les gens qui sont dans l'intégration, qu'ils ne se retireront pas comme ça. Puis je pense que c'est officiel aussi qu'on ne peut pas leur demander. J'ai mis cinq (5) ans puis cinq (5) ans, ça, c'est un chiffre comme ça. Ça peut bien être sept (7) ans, ça peut bien être huit (8) ans, ça peut être...

3190

Ces gens-là, quand je parle des intégrateurs, je ne les considère pas comme des bandits, là. C'est des gens qui ont développé le Québec depuis dix (10) ans, qui ont fait un «motadit» beau bout de chemin puis qui ont apporté des choses au Québec, là, puis à l'agriculture.

3195

Sauf qu'à quelque part, à un moment donné, le système, il est faussé. Puis je pense qu'au niveau du gouvernement, on doit réétudier les choses au niveau de la société. Puis on doit... quand je parle d'une famille, vraiment une politique familiale, c'est qu'à quelque part, la famille, elle va être capable de contrôler son travail, elle va avoir la responsabilité du financement de la ferme. Elle peut peut-être avoir seulement trente, quarante pour cent (30-40 %) d'équité, mais c'est elle qui est responsable, ce n'est pas quelqu'un d'autre. Puis la gestion, c'est elle qui va l'assumer aussi.

3200

M. MARIO DUMAIS, commissaire :

3205

Oui.

M. ALPHÉE PELLETIER :

3210

Ça, c'est ce que je parle d'une politique...

Puis pour ça, là, il ne faut pas se conter de blagues, là. Si le gouvernement, demain matin, ne dit pas, d'ici cinq (5) ans, les intégrateurs doivent sortir de la production puis à telles, telles conditions, puis on va adapter nos politiques de telle façon que... l'ASRA, par exemple, d'ici cinq (5) ans, elle va être versée aux gens qui font la production, pas à ceux-là qui... mais c'est tout le système qu'il faut revoir, incluant la mise en marché.

3215

Parce que, actuellement, on sait pertinemment que s'il y a quarante (40) ou cinquante pour cent (50 %) de la mise en marché qui est faite... de la production porcine qui est faite par des intégrateurs, il y a un certain pouvoir, d'une manière ou d'une autre, politique qui dit : bien là, hein, l'ASRA, elle ne baissera pas parce que...

3220

3225 Mais moi, je dis que ça prend une volonté politique qui dit, un bon matin, on s'en va là, ces gens-là, on va s'organiser pour les rémunérer, pour qu'ils en sortent de la production, mais c'est des lois qui vont arriver, qui vont préciser le cadre, d'ici cinq (5) ans, huit (8) ans, c'est par là qu'on s'en va, puis vous le savez, vous devez vous retirer.

3230 Puis peut-être qu'il faudra mettre ça moins long, si ces gens-là décident de... entre guillemets, de faire du cannibalisme économique, mais ça, je veux dire, on jouera en temps et lieu. Mais je ne veux pas préciser les détails, en fait, c'est une démarche de société qu'il va falloir établir.

3235 Si on a été capable de faire une rencontre à Saint-Hyacinthe en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999) puis de dire, la production, on va la développer, la production porcine, on devrait être capable dire, un bon matin, elle va se développer de telle manière puis les joueurs qui vont être là-dedans, ça va être ça.

3240 Les joueurs... tu fais de l'abattage d'animaux, bien, tu vas faire de l'abattage; puis tu fais de l'alimentation d'animaux, tu vas faire de l'alimentation d'animaux. Si tu veux avoir les deux (2) maillons, tu les auras, mais la production, ça, c'est bien de valeur, ça va être séparé.

3245 Puis il n'y a rien d'impossible là-dedans. Les grands pays dans le monde, à un moment donné, décident que, je ne sais pas, moi, Nortel, par exemple, on va le sectionner en trois (3) parce que ça ne marche plus. C'est un peu les mêmes choses.

M. MARIO DUMAIS, commissaire :

3250 Sur ce thème-là, on a entendu, dans toutes sortes de régions, entre autres, quelquefois des pères ou des mères de famille et souvent des jeunes qui venaient dire : pour nous, l'intégration, ça s'est avéré ou c'est, pour le futur, une voie privilégiée... en tout cas, une voie qui nous facilite l'établissement en agriculture.

3255 Alors, qu'est-ce que vous répondriez à ces jeunes-là qui diraient : bien, moi, je ne veux pas éliminer l'intégration parce que l'intégration, ça va me servir à m'établir; qu'est-ce que vous leur dites?

M. ALPHÉE PELLETIER :

3260 C'est exactement pour ça que je dis que le mouvement coopératif doit prendre le leadership. Mais là, je veux amener deux (2) précisions. Le mouvement coopératif prendra le leadership quand le gouvernement aura manifesté ses intentions que l'intégration doit être terminée.

3265 Il ne faudrait pas que le mouvement coopératif décide, lui, d'arrêter l'intégration si les intégrateurs peuvent continuer à jouer la game. Le mouvement coopératif est venu à l'intégration parce qu'il n'avait plus le choix, le Québec était en train de se vendre aux

intégrateurs. Ce n'est pas le mouvement coopératif qui a commencé l'intégration en premier. Je pense que... en tout cas, s'il y en a qui peuvent dire le contraire...

3270 À un moment donné, on est venu... le mouvement coopératif est venu à l'intégration parce qu'il n'avait pas le choix, il y a des intégrateurs qui étaient en train d'acheter des régions ou, en tout cas...

3275 Ça fait que dans ce sens-là, moi, le mouvement coopératif, quand je dis qu'il doit prendre les devants... quand la société québécoise aura décidé que l'intégration, c'est fini. Là, le mouvement coopératif, si c'est un mouvement qui est capable d'appuyer ses fermes, si le gouvernement dit, c'est huit (8) ans pour que l'intégration soit terminée, si le mouvement coopératif décide de le faire en quatre (4) ans... c'est ça que je veux dire. Ça, je pense que c'est important de le préciser.

3280 Deuxième point. Je pense qu'il y a moyen... «intégration», il y a beaucoup de définitions. Je l'ai mis en synthèse. Mais je pense qu'il y aurait sûrement le mouvement coopératif, hein, pourrait fort bien dire à des gens : on va vous accompagner, on va vous donner les mêmes services qu'actuellement en intégration puis il va y avoir une politique de suivi au point de vue services-conseils, au point de vue d'encadrement, puis sur cinq (5) ans ou
3285 dix (10) ans, tu vas être complètement autonome. Mais le gars qui part puis la personne qui l'accompagne sait qu'il y a une fin; la fin, il doit devenir propriétaire. Tu n'es pas intégré pour être toute ta vie intégrée. Puis non seulement, tu sais que tu vas devenir propriétaire mais le
3290 matin où ce système-là, l'ASRA, elle ne va pas à la coopérative, elle va au gars qui part. Lui, il le sait combien est-ce qu'il rentre d'argent sur l'ASRA puis elle rentre dans ses poches chez eux. Le contrat, il faudra le changer mais c'est ça. Ça ne rentre plus à la coopérative ou ça ne rentre plus à l'intégrateur. C'est un genre... c'est un peu ce que je vois, là.

3295 Je pense qu'on a tout en main, moi, pour... si le gouvernement le veut, c'est une politique de société, ils ont tout en main actuellement pour orienter, pour que ça s'en aille vers des fermes humaines, appelez-les comme vous voulez, ou familiales, on va avoir des sites puis les gens vont vivre de ça.

M. MARIO DUMAIS, commissaire :

3300 Merci.

LA PRÉSIDENTE :

3305 Monsieur Marquis?

M. ALFRED MARQUIS, commissaire :

3310 Merci, Madame la Présidente.

Je ne comprends pas très bien votre précision concernant les ententes d'épandage.

M. ALPHÉE PELLETIER :

3315 Oui.

M. ALFRED MARQUIS, commissaire :

3320 C'est-à-dire que ce que je comprends, du moins, vous dites, bon, si un receveur décide... enfin, peut-être à la fin de son contrat ou peut-être même avant, de laisser tomber, disons, le producteur, il faudrait que la municipalité prévoie des espaces pour épandre... pour prendre en charge ces contrats-là ou quelque chose du genre.

M. ALPHÉE PELLETIER :

3325 Je ne le mets pas nécessairement au niveau de la municipalité.

M. ALFRED MARQUIS, commissaire :

3330 La MRC.

M. ALPHÉE PELLETIER :

3335 La MRC ou le ministère de l'Environnement ou peu importe.

M. ALFRED MARQUIS, commissaire :

Oui.

3340 **M. ALPHÉE PELLETIER :**

Mais à quelque part... -- en fait, ce n'est pas compliqué, moi je dis que les problèmes qui ont eu lieu en Beauce, c'est tout simplement des choses comme ça.

3345 **M. ALFRED MARQUIS, commissaire :**

3350 Mais vous ne pensez pas qu'il serait plutôt préférable d'avoir des ententes d'épandage plus fermes, peut-être notariées ou quelque chose, qui font en sorte que ça ne change pas du jour au lendemain, ces choses-là?

M. ALPHÉE PELLETIER :

Probablement. Je vous laisse le soin de trouver la solution.

3355 **M. ALFRED MARQUIS, commissaire :**

O.K.

M. ALPHÉE PELLETIER :

3360

Je vous ai dit que chacun s'occupe de ses vaches, hein? Je me suis permis d'aller patauger un peu mais... le principe, il est assez simple. C'est que tu as une entente d'épandage. Un bon jour, la ferme qui a l'entente d'épandage, pour toutes sortes de raisons, elle peut dire : moi, ton fumier, je n'en ai plus besoin. Il faut que la ferme qui a du fumier à

3365

exporter ait une solution pour l'exporter.

Si le tout le territoire est occupé à cent pour cent (100 %), tu l'envoies où? Tu l'envoies tout à coup à l'usine de traitement? Je vous le dis, je n'y crois pas à ce système-là.

3370

Ça fait que... en comparaison, on peut faire une chose très simple. Moi, je suis un chauffeur d'automobile puis j'aime ça regarder à gauche puis regarder à droite. Ça fait que je m'en vais dans mon Cavalier, ça va pas pire, mais si vous me mettez sur une Formule 1, je peux me casser la gueule.

3375

Ça fait que l'agriculture, plus on va viser à avoir le maximum du maximum du maximum, moins on se donne de marge de manœuvre. Alors, il faudrait s'en garder un peu des marges de manœuvre.

LA PRÉSIDENTE :

3380

Monsieur Dumais?

M. MARIO DUMAIS, commissaire :

3385

Merci. Dans la première partie de votre présentation, vous reveniez sur un dossier que... si je ne me trompe pas, il a l'air pas mal chaud à Sainte-Anne-de-la-Pocatière, la zone vulnérable.

3390

Alors, je ne veux pas vous parler du dossier local, là, parce que je pense que ce n'est pas à nous, là, à se mêler de ça, mais à beaucoup d'endroits, on a entendu des organismes, des municipalités, des MRC nous parler d'endroits spéciaux à toutes sortes d'égards.

3395

En particulier en Gaspésie, on nous a énormément parlé des rivières à saumon, la nécessité de protéger les rivières à saumon. On entend parler beaucoup des frayères à poisson. On entend aussi parler, oublions le contexte d'ici, là, ailleurs, qu'il y a des terrains qui sont plus vulnérables que d'autres pour la percolation du fumier liquide.

3400

Alors, l'idée de principe, là, en ne pensant pas nécessairement au cas d'ici, que les autorités locales ou même le ministère de l'Environnement ou les municipalités régionales, quel que soit le niveau chargé de faire ça, qu'il y ait à quelque part des gens qui aient du pouvoir

pour dire : ça, c'est une zone plus vulnérable et même si elle est en zone agricole, on devrait avoir le pouvoir de limiter certaines sortes d'activités dans une zone comme ça.

Comment vous réagissez par rapport à ça?

3405

M. ALPHÉE PELLETIER :

3410

Très bonne question. Je pense que si l'information était vraiment donnée froidement, sans émotion, il n'y aurait pas de problèmes. Le problème, c'est que dans certains secteurs, on passe avec des fausses prémisses. Puis après ça, ça devient très difficile pour un élu -- exemple, je suis conseiller municipal -- d'arriver puis de dire : attendez un petit peu, là, attendez un petit peu, là, on va regarder ça froidement.

3415

Non, les informations ont été données d'une manière biaisée. On a des groupes qui... moi, je les ai baptisés, ces groupes-là; comme individu, je les respecte, mais en groupe, j'ai bien... vous savez, on a Raël, hein, puis les raéliens. Et maintenant, nous avons des «écoliens». Des «écoliens». «Écologie», «écoliens». Et ce n'est pas évident, parce qu'il y a seulement ces gens-là qui connaissent la vérité. Et puis d'ailleurs, je n'ai pas besoin... on a vu ce qui s'est passé hier au soir, je ne ferai pas un long... un long...

3420

Pour répondre à votre question, vous dites, bon, les citoyens pensent des choses. Moi, je vous dis, si on avait les vraies choses, là, si on se disait les vraies choses puis là-dessus, le gouvernement a manqué. Pourquoi c'est faire qu'on a des règlements au ministère de l'Environnement? Est-ce que c'est pour épandre du lisier sur la rue Sainte-Catherine à Montréal? Non. On a mis des règlements à l'environnement pour protéger les zones vulnérables.

3425

3430

Si on était, je ne sais pas, moi, dans un secteur où il n'y a pas de fossé, il n'y a pas de rivière, il n'y a pas de pente, les règlements de l'environnement seraient beaucoup plus simples qu'ils sont aujourd'hui.

3435

Alors moi, je dis, en partant, on décrète une zone vulnérable. C'est faussé parce que les règlements, ils existent déjà pour ces zones-là. On veut juste nous dire : c'est plus vulnérable qu'ailleurs. Bien, je vais vous dire, la zone vulnérable de Sainte-Anne-de-la-Pocatière quand l'hydrogéologue que j'ai moi-même, comme conseiller municipal, adopté la résolution -- en passant, j'étais au conseil municipal puis on m'avait dit : on va engager une firme, il va y avoir des agronomes puis des hydrogéologues. Il n'y a jamais eu d'agronome qui a travaillé sur l'étude préliminaire.

3440

Alors, je vais vous poser juste une question comme ça. Si moi, je cherche de l'or en Abitibi, O.K., et je décide de planter des carottes en surface pour voir s'il y a de l'or en dessous; mon étude va-t-elle être fiable?

3445

C'est ce qu'on a fait. On a été chercher un hydrogéologue qui a regardé le sous-sol. On n'a jamais regardé c'était quoi la couche arable. Il y a-tu quelqu'un qui vous a dit qu'au

niveau du Québec, on faisait de l'agriculture en dehors de la couche arable? Je suis sûr que vous avez tous, un jour ou l'autre, fait construire vos maisons, vous avez pris le sous-sol, vous avez mis ça autour; avez-vous essayé de faire pousser de la pelouse là-dessus? Il a fallu que vous remettiez de la bonne terre, hein. Ça fait que, en partant, quand je vous dis qu'on part avec des prémisses fausses, c'est ça.

Puis après ça, on essaie de dire, les agriculteurs, ils disent non à tout. Mettez les vraies choses, mettez-les en relation puis on va marcher là-dedans. Mais ne partez pas avec des choses fausses. Essayer de faire accroire au monde que tu vas étendre du lisier sur un sol sablonneux puis que ça va polluer, tout à fait d'accord avec ça, moi, cent pour cent (100 %), si vous avez enlevé le six (6) pouces ou le huit (8) pouces de couche arable.

Mais s'il est là, s'il y a quatre pour cent (4 %) de matière organique, il y a cinq pour cent (5 %) de matière organique, s'il y a des rotations, si c'est des cultures de plantes fourragères, ce n'est pas pareil «pantoute»... puis vous êtes proche de l'ITA. Avant de partir demain matin, allez à l'ITA, demandez au professeur de vous mettre une colonne de sable, une colonne de limon puis une colonne d'argile, puis prenez n'importe quel liquide puis videz-le dessus. Puis c'est vrai que l'eau, elle va descendre dans le sable. Prenez la même colonne de sable, mettez-y de la tourbe puis regardez la différence.

Quand je dis qu'on part avec des fausses prémisses, c'est ça. Puis l'exemple parfait, c'est Bacon. Bacon, on est parti avec une petite affaire qui était fausse puis après ça, on a tout monté une histoire autour de ça. Si la petite affaire avait été corrigée, il n'y en aurait pas eu de Bacon.

Ça fait que, à ce niveau-là, je ne sais pas si j'ai répondu à votre question. J'ai peut-être des...

LA PRÉSIDENTE :

Notre temps est écoulé.

M. ALPHÉE PELLETIER :

Oui. J'aurais juste...

LA PRÉSIDENTE :

Oui?

M. ALPHÉE PELLETIER :

... un petit point. On a amené -- ce qui va ensuite de qu'est-ce que je viens de vous dire là. On a amené beaucoup de choses qu'on dit : ah, telle chose, ça se fait partout; le lisier, c'est poison, et cetera, et cetera. Je pense que... puis là, je le souligne à vous les

commissaires, je pense que je vous l'ai dit tout à l'heure, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, c'est le Québec en miniature.

3495 Puis on a un site, à Sainte-Anne-de-la-Pocatière, j'aurais voulu le marquer dans mon mémoire mais on dit que les éclairs, ça vient du choc des idées, ça, puis on s'est fait brasser pas mal depuis une couple de jours puis il m'est venu une idée, puis je vous la suggère.

3500 On a un centre ici de développement bioagro... CDBQ. Là-dessus, il y a un centre porcin. Je pense qu'il vous a fait une présentation ce matin. Il y a un centre ovin. Le centre porcin a des lisiers de porcs et du fumier sur litière. Le centre ovin, c'est sur litière. Et vous avez des terres qui ont été supposément incluses en bonne partie dans la zone vulnérable. Sur cette ferme-là aussi, la ferme du CDBQ, il y a une rivière qui coule du sud au nord.

3505 Alors, moi je pense qu'on aurait le plus beau site, au moins pour les régions périphériques pour faire de la recherche puis de la recherche pratique. Puis qu'on arrête de charrier le monde sur des demi-vérités.

3510 Moi là, si on me le prouve noir sur blanc que le lisier, là, peu importe la façon qu'on le gère, on a des problèmes, je vais être le premier à amener des correctifs. Mais là, on amène toutes sortes de choses, on lance ça de même. Après ça, les gens disent : aïe, ça doit être vrai. Puis là, on part en peur!

3515 On a la plus belle chance qu'il y a là, tout est là. On a des laboratoires d'analyses de sols. Sur l'espace de quatre (4) milles, on a tous les types de sols du Québec. On pourrait avoir le plus beau centre de recherche pour les régions périphériques au moins puis on n'aurait pas besoin de payer le millage pour nos agronomes puis tout ça, ils sont déjà tous à l'ITA.

3520 L'ITA de La Pocatière, ils ont des gens qui sont spécialisés en agriculture conventionnelle, ils en ont en biologique. On serait capable de monter... moi, en tout cas, je lance le défi aux gens de la région.

3525 On parle de mettre cinquante mille piastres (50 000 \$) pour une étude hydrogéologique, pour savoir si la zone est vulnérable. Sacrez-moi patience, faisons... mettons cinquante mille piastres (50 000 \$) sur la recherche puis on va avoir les mêmes résultats.

Merci, madame.

LA PRÉSIDENTE :

3530 Merci beaucoup, monsieur Pelletier.

(APPLAUDISSEMENTS)

3535 Alors maintenant, on va passer -- s'il vous plaît, on demande de ne pas manifester, ce n'est pas drôle mais c'est comme ça.

J'inviterais maintenant monsieur Camille Morneau à venir. Monsieur Morneau s'est inscrit au registre des rectifications.

3540 Alors, monsieur Morneau, bonjour d'abord.

M. CAMILLE MORNEAU :

Bonjour, madame Boucher, Messieurs les Commissaires.

3545

LA PRÉSIDENTE :

Je vais vous demander de nous identifier le mémoire que vous voulez corriger ou l'information que vous avez entendue, là, mais bien la référencer, si vous voulez.

3550

M. CAMILLE MORNEAU :

Oui. Je suis Camille Morneau du ministère de l'Agriculture. C'est au sujet du mémoire qui a été déposé par la Fédération québécoise des municipalités au sujet de la procédure d'acceptation ou de refus d'un RCI. J'aimerais rectifier des faits puisque vous avez dit qu'on en apprend à tous les jours. Donc, j'aimerais que si on apprend quelque chose, de bien l'apprendre aussi, là.

3555

C'est que contrairement à ce qu'un représentant de la communauté métropolitaine de Montréal a souligné ou affirmé, qu'un RCI meurt sur le bureau du MAPAQ, j'aimerais dire que le MAPAQ n'a aucun pouvoir d'acceptation ou de refus d'un RCI, puisque ce pouvoir-là est dévolu au ministère des Affaires municipales et de la métropole.

3560

Donc, lorsque la MRC élabore un RCI, elle le transmet aux Affaires municipales qui, lui, sollicite les organismes concernés par le contenu du RCI à émettre un avis, en l'occurrence le ministère de l'Agriculture et d'autres organismes. Le ministère de l'Agriculture va émettre un avis en se basant sur les orientations gouvernementales, qu'il transmet aux Affaires municipales et les personnes des Affaires municipales recueillent l'ensemble des avis pour ensuite émettre une lettre d'acceptation ou de refus, qui est transmise au préfet de la MRC.

3565

3570

Je pense que c'est important de remettre les choses à la bonne place.

LA PRÉSIDENTE :

C'est pourquoi on avait spécifié que c'était probablement du MAM dont il était question et non pas du MAPAQ.

3575

Merci, monsieur Morneau.

3580

M. CAMILLE MORNEAU :

Ça me fait plaisir, madame.

LA PRÉSIDENTE :

3585

Alors, nous ajournons l'audience et nous reprenons nos travaux ce soir à dix-neuf heures trente (19 h 30). Il y a six (6) présentations.

À ce soir.

3590

(FIN DE LA SÉANCE)

Je, soussigné, MICHEL OLIVIER, sténographe officiel, certifie sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle en cette séance prise au moyen de la sténotypie, le tout conforme à la loi.

3595

Michel Olivier, s.o.